

RAPPORT 11

Plan de gestion de la biodiversité

Projet Simandou de Rio Tinto

Rio Tinto Simfer

Immeuble Cocotier
Coleah Route Niger
Commune de Matam
BP848, Conakry
République de Guinée

Plan de gestion de la biodiversité

I-SZ-6370-H-PLN-00002

APPROBATIONS			
DOCUMENT NUMÉRO :		I-SZ-6370-H-PLN-00002	
RÉVISION :		STATUT : Incorporation des conditions CTAE	
Statut	Nom	Poste	Signature
Auteur			
Révisé			
Approuvé			

Revision History					
Rév	Date	Commentaires	Auteur	Révisé	Approuvé
	30 avril 2024	Incorporation des conditions CTAE			
	30 juin 2023	Émis avec EIES			

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	i
1 Introduction	1
1.1 Objet du présent plan de gestion	1
1.2 Objectifs.....	1
1.3 Champ d'application.....	1
1.3.1 Habitat critique et espèces déterminant l'habitat critique	1
1.3.2 Habitat naturel	2
1.3.3 Espèces à haute valeur de biodiversité	3
1.3.4 Espèces à aire de répartition restreinte	3
1.3.5 Espèces et habitats touchés par le projet	3
1.4 Liens avec d'autres plans de gestion	12
1.4.1 Approche générale	12
1.4.2 Plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon du Gouvernement de la Guinée (2010)	13
1.5 Structure du présent document	13
2 Registre des exigences de la loi et autres	15
3 Impacts potentiels traités et liens avec d'autres plans et stratégies.....	16
4 Mesures de contrôle.....	18
5 Rôles et responsabilités.....	36
5.1 Résumé des rôles et responsabilités	36
5.2 La formation	37
5.3 Plan de renforcement des capacités	37
6 Suivi des mesures de contrôle	38
7 Vérification et mesures correctives.....	40
7.1 Gestion du changement	40
7.2 Évaluation de la conformité et mesures correctives	40
7.3 Examen de l'efficacité du plan.....	40
7.4 Programme provisoire d'audit et d'inspection.....	40
8 Rapports et archivage.....	42
9 La période d'exécution et le coût	43
10 Références	44

TABLEAUX

Tableau 1.1	Éléments d'espèces ayant droit à l'habitat critique, identifiés dans la Zone d'Etude Locale (ZEL)	4
Tableau 1.2	Liste des espèces des zones à Haute Valeur de Biodiversité (HVB) ne remplissant pas les conditions requises pour être considérées comme des espèces ayant droit à l'habitat critique	10
Tableau 3.1	Impacts potentiels sur la biodiversité figurant dans l'EIES et les plans dans lesquels ces impacts sont pris en compte	16
Tableau 4.1	Mesures de contrôle de la gestion de la biodiversité	19
Tableau 4.2	Informations sur les habitats sélectionnés	29
Tableau 4.3	Informations sur les espèces ou groupes d'espèces sélectionnés	32
Tableau 5.1	Rôles et responsabilités	36
Tableau 6.1	Indicateurs de réponse concernant la gestion des espèces et habitats prioritaires	39
Tableau 7.1	Programme provisoire de vérification et d'inspection	40
Tableau 8.1	Rapports	42

FIGURES

Figure 1.1	Zones d'occupation des sols dans la forêt classée du Pic de Fon	14
------------	---	----

ABRÉVIATIONS

AAAE	Aire d'Analyse Appropriée d'un point de vue Ecologique
AAH	Modèle d'Analyse de l'Adéquation de l'Habitat
ACR	Rapport sur les Chiroptères d'Afrique ("African Chiroptera Report")
ACS	Actions de Conservation Supplémentaires
ADN	Acide DésoxyriboNucléique
AGR	Activité Génératrice de Revenus
AOO	Zone d'Occupation ("Area of Occupancy")
APN	Absence de Perte Nette
AQ/CQ	Assurance et Contrôle de la Qualité
ARN	Acide Ribonucléique
ARR	Aire de Répartition Restreinte (selon la NP6 de la SFI)
ASG	Groupe Spécialiste des Amphibiens ("Amphibian Specialist Group")
AZE	Alliance for Zero Extinction
BEMP	Plan d'Evaluation et de Surveillance de la Biodiversité ("Biodiversity Evaluation and Monitoring Plan")
BFS	Etude de Faisabilité Bancaire ("Banking Feasibility Study")
BMP	Plan de Gestion de la Biodiversité ("Biodiversity Management Plan")
BP	Puit ("Borrow Pit")
CAL	Centre d'Approvisionnement Logistique
CBD	Convention sur la Diversité Biologique ("Convention on Biological Diversity")
CCBS	Commission de Compensation de la Biodiversité pour Simandou
CE	Canga Est
CEGENS	Centre de Gestion de l'Environnement des monts Nimba et Simandou
CEPF	Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques ("Critical Ecosystem Partnership Fund")
CF	Forêt Classée ("Classified Forest")
CFZ	Centre Forestier de N'Zérékoré
CGE	Commission de la Gestion des Ecosystèmes de l'UICN
CH	Habitat Critique selon la norme PS6 de la SFI ("Critical Habitat")
CHA	Évaluation de l'Habitat Critique ("Critical Habitat Assessment")
CHQ	Déterminant l'Habitat Critique ("Critical Habitat Qualifying")
CI	Conservation International
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces Sauvages en Danger ("Convention on International Trade in Endangered Species")
CMAP	Commission Mondiale des Aires Protégées
CMS	Convention sur les Espèces Migratrices ("Convention on Migratory Species")
CNSES	Comité National de Suivi Environnemental et Social
COGEF	Comité de Gestion Forestière
COP15	15ème Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique, 2022 ("15th Conference of Parties to the United Nation Convention on Biological Diversity, 2022")
CPS	Espèces dont la Conservation est Prioritaire ; conformément à l'ESIA 2012 ("Conservation Priority Species")
CR	En Danger Critique ; catégorie de la Liste rouge de l'UICN ("Critically Endangered")
CRD	Communauté Rurale de Développement
CSE	Commission pour la Sauvegarde des Espèces de l'UICN
CU	Communes Urbaines

DAM	Drainage Acide et Métallifère
DD	Données Insuffisantes ; catégorie de la Liste rouge de l'UICN ("Data Deficient")
DEA	Diplôme d'Étude Approfondie
DHP	Diamètre à Hauteur de Poitrine (1,3 m)
DNBAP	Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DNFF	Direction Nationale des Forêts et de la Faune
DVM	Durée de Vie de la Mine
EEAA	Zone d'Analyse Ecologiquement Appropriée ; note d'orientation 6 de la SFI ("Ecologically Appropriate Area of Analysis")
EBSE	Étude Baseline Sociale et Environnementale
EDN	Estimation de la densité du noyau
EGP	Entrepreneur en charge de la Gestion du Projet
EIE	Évaluation de l'Impact sur l'Environnement
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EN	En Danger (catégorie Liste rouge UICN)
EOO	Zone d'Occurrence ("Extent of Occurrence")
EPM _{Max}	Estimation de la Population Maximale
EPM _i	Estimation de la Population Minimale
EPT	Éphéméroptères, Plécoptères, Trichoptères - en référence aux trois ordres d'insectes aquatiques sensibles à la pollution
FC	Forêt Classée
FC PdF	Forêt Classée du Pic de Fon
FGC	Forêts Guinée-Congo
FHG	Forêt de Haute-Guinée
GBF	Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming à Montréal ("Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework")
GES	Gaz à Effet de Serre
GN	Gain Net
GP	Gestionnaire de Projet
GPS	Système de Positionnement Mondial ("Global Positioning System")
GROMS	Registre Mondial des Espèces Migratrices ("Global Register Of Migratory Species")
GSI	Groupe de Suivi Indépendant
GTP	Point de Vérité Terrain (« Ground Truth Point »)
HG	Hauts-plateaux de Guinée
HLM	Highlands de Loma-Man
HM	Habitat modifié (selon la NP6 de la SFI)
HN	Habitat naturel (selon la NP6 de la SFI)
HNG	Herbier National de Guinée
SSEC	Santé, Sécurité, Environnement et Communauté
HSSE	Santé, Sécurité, Sûreté et Environnement ("Health, Safety, Security and Environment")
HVB	Haute Valeur de Biodiversité
IAC	Ingénierie, Approvisionnement et Construction
ICP	Indicateur Clé de Performance
ID	Identités Définitives
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique

IP	Espèces Intégralement Protégées par la législation du Gouvernement de la République de Guinée
ISS	Installation de Stockage de Stériles
IRAG	Institut de Recherche Agronomique de Guinée
KDE.....	Estimation Par Noyau ("Kernel Density Estimation")
LAORR	Registre des exigences juridiques et autres ("Legal and Other Requirements Register")
LC	Préoccupation Mineure ; catégorie de la Liste rouge de l'UICN ("Least Concern")
LMU	Longueur Museau-Urostyle
LR	Faible risque/dépendant de la conservation ; catégorie obsolète de la Liste rouge de l'UICN ("Low Risk")
LRE	Liste Rouge des Écosystèmes de l'UICN
LREM.....	Liste Rouge des Espèces Menacées de l'UICN
MaxPE.....	Estimation de Population Maximale (« Maximal Population Estimate »)
MC	Mesures de Contrôle
METT.....	Outil de suivi de l'efficacité de gestion ("Management Effectiveness Tracking Tool")
MEDD.....	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MI.....	Migrant Intra-Africain
MP	Migrateur Paléarctique
NASS	Système de notation Namibien
NDVI.....	Indice de Végétation par Différence Normalisée (« Normalised Difference Vegetation Index »)
NE	Non Evalué ; catégorie de la Liste rouge de l'UICN
NO.....	Notes d'orientation de la SFI
NP	Norme de Performance de la SFI
NP6	Norme de Performance 6 de la SFI
NT	Quasi Menacé ; catégorie de la Liste rouge de l'UICN ("Near Threatened")
OC	Organisation Communautaire
OCT	Observations Confirmées sur le Terrain
OD.....	Observation Directe
OI	Observation Indirecte
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OTS.....	Espèce Cible Compensée - CPS pour laquelle des impacts résiduels importants sont possibles ("Offset Target Species")
P/GM	Primates/Grands Mammifères
PAB	Plan d'Action Biodiversité
PACO.....	Programme Afrique Centrale et Occidentale
PAP.....	Personnes Affectées par le Projet
PARC	Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation
PBFHA	Prairie de Bowal Ferralitique de Haute Altitude
PCM	Polygone Convexe Minimum
PCV.....	Patrimoine Culturel Vivant
PdF	Pic de Fon
PEGRN.....	Projet Elargi de Gestion des Ressources Naturelles
PESB.....	Plan d'Évaluation et de Surveillance de la Biodiversité
PG	Plan de Gestion
PGB	Plan de Gestion de la Biodiversité
PGC	Plan de Gestion des Chimpanzés
PGDD.....	Plan de Gestion des Déblais de Dragage
PGEC	Plan de Gestion de l'Environnement et des Communautés

PGES.....	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PG FC PdF.....	Plan de Gestion de la Forêt Classée du Pic de Fon
PGUT.....	Plan de Gestion de l'Utilisation des Terres
PIB.....	Produit Intérieur Brut
PME.....	Programme Mondial sur les Espèces de l'UICN
PMGE.....	Programme Mondial de Gestion des Écosystèmes de l'UICN
PNUE.....	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PP.....	Espèces Partiellement Protégées par la législation du Gouvernement de la République de Guinée
PROGERFOR.....	Projet de Gestion des Ressources Forestières
PPS.....	Permis de Perturbation du Sol
PT.....	Permis de Terrassement
qHG.....	Quasi Endémique en Haute-Guinée
QNZ.....	Carrières ("Quarries")
RAP.....	Programme d'Evaluation Rapide ("Rapid Assessment Programme")
RELA.....	Registre des Exigences de la Loi et Autres
RCEM.....	Recherche sur la Conservation des Espèces Menacées
RBG Kew.....	Jardins Botaniques Royaux de Kew
RDC.....	République Démocratique du Congo
RMC.....	Registre des Mesures de Contrôle
ROM.....	Run Of Mine
RR.....	Aire de Répartition Restreinte (espèce RR = espèce à Aire de Répartition Restreinte)
RT.....	Rio Tinto
RTBS.....	Rio Tinto Business Solution
SCCRF.....	Fonds de Conservation et de Rétablissement des Chimpanzés de Simandou ("Simandou Chimpanzee Conservation and Recovery Fund")
SE.....	Services Ecosystémiques
SEP.....	Services Ecosystémiques Prioritaires
SFI.....	Société Financière Internationale
SG.....	Savane Soudano-Guinéenne
SGE.....	Système de Gestion de l'Eau
SG-SSEC.....	Système de Gestion Santé, Sécurité, Environnement et Communauté
SGEM.....	Système de Gestion des Eaux Minières
SGM.....	Système Géodésique Mondial
SIE.....	Service Important pour l'Écosystème
SIG.....	Système d'Information Géographique
SLC.....	Correcteur de ligne de balayage ("Scan Line Corrector")
SMFG.....	Société des Mines de Fer de Guinée
SMIB.....	Système Mondial d'Informations sur la Biodiversité
SSEC.....	Santé, Sécurité, Environnement et Communauté
STS.....	Solides Totaux en Suspension
SUL.....	Longueur museau-urostyle ("Snout-urostyle Length")
TAD.....	Taux Absolu de Déclin
TDM.....	Terminal De Mine
TMPA.....	Tonnes Métriques par An
TMS.....	Tonne de Masse Sèche

TdR.....	Termes de Référence
UE	Union Européenne
UGD	Unité de Gestion Discrète ; GN6 avant 2018
UICN.....	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UKMO	Service national britannique de météorologie (“United Kingdom Meteorological Office”)
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (“United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization”)
USAID.....	Agence des États-Unis pour le Développement International (“United States Agency for International Development”)
USFWS	Service de la pêche et de la faune sauvage des Etats-Unis (“United States Fish & Wildlife Service”)
UTM	Transverse Universelle de Mercator (“Universal Transverse Mercator”)
VU	Vulnérable ; catégorie de la Liste rouge de l'UICN
WCMC....	Centre Mondial de Surveillance pour la Conservation de la Nature (“World Conservation Monitoring Centre”)
WCS	Winning Consortium Simandou
WRSF.....	Installation de Stockage de Roches Minérales (“Mineral Rock Storage Facility”)
WWF	Fonds Mondial pour la Nature (“World Wildlife Fund”)
ZCB.....	Zone Clé de Biodiversité
ZCIT.....	Zone de Convergence Intertropicale
ZEL	Zone d'Étude Locale
ZER.....	Zone d'Étude Régionale
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZOE.....	Zone d'Oiseaux Endémiques (BirdLife International)
ZTIP.....	Zone Tropicale Importante pour les Plantes

1 Introduction

1.1 Objet du présent plan de gestion

Le plan de gestion de la biodiversité (le plan ou PGB) définit les exigences en matière d'atténuation et de gestion des impacts potentiels sur la faune, la flore et leurs habitats, et en particulier sur les espèces Déterminant l'Habitat Critique (CHQ-“Critical Habitat Qualifying”) et l'Habitat Critique (CH-“Critical Habitat”) pendant les étapes de conception détaillée, les étapes préalables à la construction, les étapes de la construction et les étapes de réfection du projet.

1.2 Objectifs

Les objectifs de ce plan sont les suivants :

- Atténuation des impacts potentiels sur les espèces de faune et de flore CHQ et les CH dans la zone d'impact du projet
- Atténuation des impacts sur les autres espèces de faune et de flore
- Suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation

1.3 Champ d'application

Ce plan met l'accent sur les espèces CHQ et les CH. Le chapitre 12 et l'annexe 12I de l'Évaluation de l'Impact Environnemental et Social (EIES) de Simandou et la Fondation pour la stratégie de la biodiversité décrivent le processus par lequel les espèces CHQ et les CH ont été identifiées dans le cadre du projet. Elles sont brièvement décrites ci-dessous.

1.3.1 Habitat critique et espèces déterminant l'habitat critique

On entend par Habitat Critique (CH-“Critical Habitat”) les zones à haute valeur de biodiversité, où le développement d'un projet peut être associé à des risques particulièrement élevés pour la biodiversité. Le concept est présenté dans la Norme de Performance n° 6 de la Société financière internationale (NP6 de la SFI) sur la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles (SFI, 2012).

La NP6 de la SFI exige que les projets opérant dans un CH prennent des mesures particulières pour sauvegarder la biodiversité. Ces exigences sont largement semblables à celles de la stratégie de Rio Tinto en matière de biodiversité pour les éléments de biodiversité les plus prioritaires :

- En cherchant d'abord à éviter complètement les impacts, et en minimisant ou en restaurant les impacts inévitables dans la mesure du possible.
- Veiller à ce que les impacts résiduels du projet qui subsistent après toutes les mesures d'évitement, de minimisation et de restauration ne compromettent pas la viabilité à long terme des caractéristiques des espèces ayant droit à l'habitat critique.
- Le cas échéant, mettre en œuvre des mesures de compensation de la biodiversité afin de garantir un gain net global (ou un impact positif net) en ce qui concerne les caractéristiques des espèces ayant droit à l'habitat critique.
- Élaborer un plan d'action pour la biodiversité et mettre en œuvre un programme de suivi et d'évaluation afin de garantir que ces exigences sont efficacement mises en œuvre dans le cadre d'une gestion adaptative.

Il existe donc cinq critères d'égale importance qui permettent de déterminer l'habitat critique. La présence de l'un ou l'autre de ces éléments suffit pour déterminer l'habitat critique. Les cinq critères sont les suivants :

- Critère 1 : Espèces en danger critique d'extinction (CR) ou en danger (EN) (selon les catégories de la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature [UICN])
- Critère 2 : Espèces endémiques ou à aire de Répartition Restreinte (RR)
- Critère 3 : Espèces migratrices ou grégaires
- Critère 4 : Écosystèmes gravement menacés ou uniques
- Critère 5 : Processus fondamentaux d'évolution

Les critères 1 à 4 sont assortis de seuils numériques permettant de déterminer si un site est un HC. Le critère 5 est fondé sur le jugement. L'application des seuils numériques pour les critères 1 à 4 est fondée sur l'Aire d'Analyse Appropriée du point de vue Ecologique (AAAE) qui est déterminée en principe pour chaque espèce déterminant l'habitat critique (CHQ).

Les éléments CH et CHQ représentent les plus importantes composantes de la biodiversité présentes, en utilisant la méthode de sélection bien acceptée proposée par la SFI (SFI, 2019 en ce qui concerne la méthodologie la plus récente). Ce sont les éléments clés qui nécessitent un **gain net** dans le cadre du projet.

1.3.2 Habitat naturel

L'IFC (2012a) fait également la distinction entre l'**habitat naturel (HN)** et l'habitat modifié. La distinction est importante parce que la NP6 comporte des exigences précises pour les impacts sur les HN (par exemple, pas de perte nette de la valeur de la biodiversité) qui peuvent conduire à une compensation pour les pertes de HN.

Le HN est défini comme suit :

« 13. Les habitats naturels sont des zones composées d'assemblages viables d'espèces végétales ou animales qui sont en grande partie indigènes, ou dont les fonctions écologiques primaires et les compositions d'espèces n'ont pas fondamentalement été modifiées par l'activité humaine. » (SFI, 2012)

La distinction entre HM et HN est souvent difficile à établir. La norme NO39 de la norme NO6 (SFI, 2019) fournit des lignes directrices :

« NO39. La détermination de l'habitat naturel sera faite à partir d'une analyse scientifique crédible des meilleures informations disponibles. Il faudra procéder à une évaluation et une comparaison des conditions actuelles et historiques, et prendre en compte les connaissances et l'expérience locales. Lorsqu'on suppose la présence d'habitats naturels, une carte montrant l'emplacement des habitats naturels et modifiés doit être incluse dans l'évaluation des risques et des impacts. Les habitats naturels ne doivent pas être interprétés comme étant des habitats intacts ou vierges. Il est possible que la majorité des habitats désignés comme naturels ait subi, dans une certaine mesure, l'impact de l'action humaine par le passé ou récemment. Il revient à déterminer l'ampleur de cet impact. Si, de l'avis d'un professionnel compétent, l'habitat présente toujours les principales caractéristiques et fonctions d'un écosystème indigène, il doit être considéré comme un habitat naturel indépendamment de son degré de dégradation ou de la présence de certaines espèces exotiques envahissantes, d'une forêt secondaire, d'habitations humaines ou d'autres altérations d'origine humaine. »

1.3.3 Espèces à haute valeur de biodiversité

Dans l'EIES de 2012, l'expression « Espèces Prioritaires pour la Conservation » (CPS-“Conservation Priority Species”) a été utilisée pour désigner les espèces ayant fait l'objet d'un processus de sélection très semblable à celui qui sert à déterminer les espèces CHQ. Compte tenu de la similitude du processus, il a été décidé d'abandonner la désignation CPS pour la mise à jour de l'EIES et d'adopter à la place l'approche plus récente et généralement acceptée de l'IFC.

En coordination avec l'expression utilisée par Winning Consortium Simandou (WCS) dans son travail, il a été décidé d'utiliser l'expression d'**espèces à Haute Valeur de Biodiversité (HVB)** pour identifier les espèces importantes. Parmi les espèces HVB, notons celles-ci :

- Espèces menacées selon l'UICN (CR, EN et VU)
- Espèces à aire de répartition restreinte
- Autres espèces préoccupantes

Par définition, toutes les espèces CHQ sont des espèces HVB, mais les espèces HVB ne sont pas toutes des espèces CHQ.

La désignation HVB est utile pour identifier les espèces qui pourraient ne pas répondre aux exigences précises des espèces CHQ, mais qui sont considérées comme étant très préoccupantes du point de vue de la biodiversité; par exemple, l'Eléphant de forêt d'Afrique (statut CR) ou le Léopard (statut VU).

1.3.4 Espèces à aire de répartition restreinte

La notion d'aire de répartition restreinte est importante pour la détermination des espèces CHQ et HVB. La NO6 de l'IFC précise dans la NO74 (SFI, 2019) le fondement de la définition de l'aire de répartition restreinte :

S'agissant des vertébrés terrestres et des plantes, les espèces à répartition restreinte sont définies comme des espèces qui ont une Zone d'occurrence (EOO-“Extant of Occurrence”) de moins de 50 000 kilomètres carrés (km²).

En ce qui concerne les systèmes marins, les espèces à répartition restreinte sont provisoirement considérées comme ayant une EOO de moins de 100 000 km².

Pour les espèces côtières, fluviales et autres espèces aquatiques se trouvant dans des habitats ne dépassant pas une largeur de 200 km à un point donné (par exemple les fleuves), une répartition restreinte s'entend comme ayant une aire de répartition globale inférieure ou égale à une portée géographique linéaire de 500 km (autrement dit la distance entre les deux localités les plus éloignées).

L'UICN (UICN, 2012) définit l'AO comme suit :

« La zone d'occurrence est définie comme étant la zone située dans la limite imaginaire continue la plus courte qui peut être tracée de façon à englober tous les sites connus, déduits ou projetés de l'occurrence actuelle d'un taxon, à l'exclusion des cas de vagabondage [...]. Cette mesure peut exclure les discontinuités ou les disjonctions dans les distributions globales des taxons (par exemple, de vastes zones d'habitat manifestement inadapté). L'aire d'occurrence peut souvent être mesurée par un polygone convexe minimal (le plus petit polygone dont aucun angle interne ne dépasse 180 degrés et qui contient tous les sites d'occurrence). »

1.3.5 Espèces et habitats touchés par le projet

Le processus de sélection des 68 éléments CHQ identifiés et des 65 espèces HVB est décrit dans l'annexe 12I, ainsi que dans les fiches techniques détaillées de chaque espèce. Nous ne les répéterons pas ici.

Les tableaux 1.1 et 1.2 ci-dessous répertorient ces éléments et espèces.

Tableau 1.1 Éléments d'espèces ayant droit à l'habitat critique, identifiés dans la Zone d'Etude Locale (ZEL)

Éléments CHQ					Zones générales et habitats où l'on trouve l'espèce			
Type	Nom commun	Nom scientifique	Statut de l'UICN	Critère CH	Sommet de crête (bowl ferrallitique de haute altitude, zones humides et affleurements rocheux)	Pentes des crêtes (forêts submontagnardes, zones boisées, sources et ruisseaux)	Zones basses (forêts de plaine, forêts et prairies boisées) et cours d'eau	Embranchement ferroviaire au nord de la crête de Simandou (principalement, les forêts, les prairies boisées et les ruisseaux)
Amphibien	–	<i>Amnirana fonensis</i>	DD (EN provisoire)	1a	–	✓	✓	–
Amphibien	–	<i>Odontobatrachus ziama</i>	VU	2a	✓	✓	–	–
Amphibien	–	<i>Arthroleptis cruscum</i>	NT	2a	✓	–	–	–
Amphibien	–	<i>Ptychadena pujoli</i>	DD	2a	–	–	✓	–
Amphibien	–	<i>Ptychadena submascareniensis</i>	DD	2a	–	✓	✓	–
Oiseau	Prinia du Sierra Leone	<i>Schistolais leontica</i>	EN	1a	✓	–	–	–
Crustacés	–	<i>Liberonautes rubigimanus</i>	VU	2 (peut-être 1b)	–	✓	–	–
Crustacés	–	<i>Liberonautes</i> sp. nov.	NE	2a	–	✓	–	✓
Poisson	–	<i>Brycinus caroliniae</i>	EN	(1a) (EDHC confirmée comme 2a)	–	–	✓	✓
Poisson	–	<i>Enteromius foutensis</i>	EN	(1a) (EDHC confirmée comme 2a)	–	–	✓	–

Éléments CHQ					Zones générales et habitats où l'on trouve l'espèce			
Type	Nom commun	Nom scientifique	Statut de l'UICN	Critère CH	Sommet de crête (bowl ferrallitique de haute altitude, zones humides et affleurements rocheux)	Pentes des crêtes (forêts submontagnardes, zones boisées, sources et ruisseaux)	Zones basses (forêts de plaine, forêts et prairies boisées) et cours d'eau	Embranchement ferroviaire au nord de la crête de Simandou (principalement, les forêts, les prairies boisées et les ruisseaux)
Poisson	–	<i>Epiplatys roloffi</i>	EN	(1a) (EDHC confirmée comme 2a)	–	–	✓	–
Poisson	–	<i>Enteromius lausannei</i>	VU	2a	–	–	–	–
Poisson	–	<i>Enteromius eburneensis</i>	LC	2a	–	✓	✓	–
Poisson	–	<i>Rhexipanchax nimbaensis</i>	VU	2 (peut-être 1b)	–	✓	✓	–
Poisson	–	<i>Rhexipanchax kabae</i>	VU	2a	–	–	✓	–
Poisson	–	<i>Sarotherodon tournieri</i>	VU	(2a)	–	–	✓	–
Poisson	–	<i>Epiplatys njalaensis</i>	NT	2a	–	✓	✓	–
Poisson	–	<i>Nimbapanchax viridis</i>	NT	2a	–	–	✓	–
Mammifère	Colobe à camail	<i>Colobus polykomos</i>	EN	(1a)	–	✓	–	–
Mammifère	Chimpanzé de d'Afrique de l'Ouest	<i>Pan troglodytes verus</i>	CR	1a	✓	✓	–	–
Mammifère	–	<i>Pseudoromicia (Neoromicia) roseveari</i>	EN	1a	–	✓	✓	–
Mammifère	–	<i>Rhinolophus guineensis</i>	EN	1a	✓	✓	–	✓

Éléments CHQ					Zones générales et habitats où l'on trouve l'espèce			
Type	Nom commun	Nom scientifique	Statut de l'UICN	Critère CH	Sommet de crête (bowl ferrallitique de haute altitude, zones humides et affleurements rocheux)	Pentes des crêtes (forêts submontagnardes, zones boisées, sources et ruisseaux)	Zones basses (forêts de plaine, forêts et prairies boisées) et cours d'eau	Embranchement ferroviaire au nord de la crête de Simandou (principalement, les forêts, les prairies boisées et les ruisseaux)
Mammifère	Rhinolophe de MacLaud	<i>Rhinolophus macclaudi</i>	EN	1a	–	✓	✓	–
Mammifère	Micropotamogale de Lamotte	<i>Micropotamogale lamottei</i>	VU	2a	–	(v)	–	–
Plante	–	<i>Eriosema triformum</i>	CR	1a	✓	–	–	–
Plante	–	<i>Keetia futa</i>	CR	1a	–	✓	–	–
Plante	–	<i>Gymnosiphon fonensis</i>	CR (provisoire)	1a	–	✓	–	–
Plante	Koon	<i>Allophylus samoritourei</i>	EN	1a	–	✓	✓	–
Plante	–	<i>Asplenium schnellii</i>	EN	1a	–	✓	–	–
Plante	–	<i>Cola angustifolia</i>	EN	1a	–	✓	✓	–
Plante	–	<i>Gymnosiphon samoritourenus</i>	EN	1a	–	✓	–	–
Plante	–	<i>Habenaria jaegeri</i>	EN	1a	✓	–	–	–
Plante	–	<i>Lipotriche tithonioides</i>	EN	1a	✓	–	–	–
Plante	–	<i>Sporobolus montanus</i>	EN	1a	✓	–	–	–
Plante	–	<i>Striga magnibracteata</i>	EN	1a		–	✓	–

Éléments CHQ					Zones générales et habitats où l'on trouve l'espèce			
Type	Nom commun	Nom scientifique	Statut de l'UICN	Critère CH	Sommet de crête (bowl ferrallitique de haute altitude, zones humides et affleurements rocheux)	Pentes des crêtes (forêts submontagnardes, zones boisées, sources et ruisseaux)	Zones basses (forêts de plaine, forêts et prairies boisées) et cours d'eau	Embranchement ferroviaire au nord de la crête de Simandou (principalement, les forêts, les prairies boisées et les ruisseaux)
Plante	–	<i>Vernonia nimbaensis</i>	EN	1a	✓	–	–	–
Plante	–	<i>Xysmalobium samoritourei</i>	EN	1a	✓	–	–	–
Plante	–	<i>Anacolosa deniseae</i> sp nov. <i>ined.</i>	EN provisoire	1a	–	✓	✓	–
Plante	–	<i>Polystachya orophila</i>	EN (provisoire – Bidault et al., 2016)	1a	✓	–	–	–
Plante	–	<i>Psychotria</i> sp nov aff <i>humilis</i>	EN (provisoire)	1a	–	–	–	–
Plante	–	<i>Acalypha guineensis</i>	VU	(2a)	✓	✓	–	–
Plante	–	<i>Anubias gracilis</i>	VU	(2a)	–	✓	–	–
Plante	–	<i>Blotiella reducta</i>	VU	2a	✓	–	–	–
Plante	–	<i>Brachystephanus oreacanthus</i>	VU	2a	–	✓	–	–
Plante	–	<i>Dissotis pobeguinii</i>	VU	2a	✓	–	–	–
Plante	–	<i>Dorstenia astyanactis</i>	VU	2a	–	✓	–	–
Plante	–	<i>Eriosema spicatum</i> subsp. <i>collinum</i>	VU	2a	✓	–	–	–

Éléments CHQ					Zones générales et habitats où l'on trouve l'espèce			
Type	Nom commun	Nom scientifique	Statut de l'UICN	Critère CH	Sommet de crête (bowl ferrallitique de haute altitude, zones humides et affleurements rocheux)	Pentes des crêtes (forêts submontagnardes, zones boisées, sources et ruisseaux)	Zones basses (forêts de plaine, forêts et prairies boisées) et cours d'eau	Embranchement ferroviaire au nord de la crête de Simandou (principalement, les forêts, les prairies boisées et les ruisseaux)
Plante	–	<i>Gladiolus praecostatus</i>	VU	2a	√	–	–	–
Plante	–	<i>Isoglossa dispersa</i>	VU	2a	–	√	√	–
Plante	–	<i>Kotschy lutea</i>	VU	2a	√	–	–	–
Plante	–	<i>Kotschy micrantha</i>	VU	2a	√	–	–	–
Plante	–	<i>Nemum bulbostyloides</i>	VU	2a	√	–	–	–
Plante	–	<i>Pavetta platycalyx</i>	VU	2a	–	√	√	–
Plante	–	<i>Psychotria samoritourei</i>	VU	2a	–	√	–	–
Plante	–	<i>Rhytachne glabra</i>	VU	2a	√	–	–	–
Plante	–	<i>Utricularia macrocheilos</i>	VU	2a	–	√	–	–
Plante	–	<i>Coleus ferricola</i>	VU (provisoire)	2a	√	–	–	–
Plante	–	<i>Hibiscus fabiana</i>	VU (provisoire)	2a	√	–	–	–
Plante	–	<i>Droogmansia scaettaiana</i>	NT	2a	√	√	√	–
Reptile	–	<i>Letheobia manni</i>	DI	2a	–	–	–	–
Reptile	–	<i>Trachylepis keroanensis</i>	DI	2a	–	–	–	√

Éléments CHQ					Zones générales et habitats où l'on trouve l'espèce			
Type	Nom commun	Nom scientifique	Statut de l'UICN	Critère CH	Sommet de crête (bowl ferrallitique de haute altitude, zones humides et affleurements rocheux)	Pentes des crêtes (forêts submontagnardes, zones boisées, sources et ruisseaux)	Zones basses (forêts de plaine, forêts et prairies boisées) et cours d'eau	Embranchement ferroviaire au nord de la crête de Simandou (principalement, les forêts, les prairies boisées et les ruisseaux)
Habitat menacé	Forêt submontagnarde	–	–	4 - écosystèmes fortement menacés	✓	✓	–	–
Habitat menacé	Forêt de plaine	–	–	4 - écosystèmes fortement menacés	–	✓	✓	?
Habitat menacé	Prairies bowales latéritiques (ferrallitiques) de haute altitude	–	–	4 - écosystèmes fortement menacés	✓	–	–	–
Habitat unique	Montagnes du Simandou méridional de la ZTIP 18	–	–	4 - écosystèmes uniques	✓	✓	✓	–

Tableau 1.2 Liste des espèces des zones à Haute Valeur de Biodiversité (HVB) ne remplissant pas les conditions requises pour être considérées comme des espèces ayant droit à l'habitat critique

Type	Nom latin	Nom anglais	Remarques
Plante	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Kosso	EN. Arbre de haute futaie très répandu. Souvent trouvé dans la Zone d'Etude Locale (ZEL).
Plante	<i>Tieghemella heckelii</i>	Makoré	EN. Arbre de haute futaie très répandu.
Plante	<i>Afzelia africana</i>	–	VU. Arbre de haute futaie très répandu.
Plante	<i>Anopyxis klaineana</i>	–	VU. Arbre de haute futaie très répandu.
Plante	<i>Amorphophallus abyssinicus subsp akeassii</i>	–	VU (provisoire)
Plante	<i>Aulacocalyx divergens</i>	–	VU
Plante	<i>Begonia cavallyensis</i>	–	VU (provisoire)
Plante	<i>Copaifera salikounda</i>	Etimoe	VU
Plante	<i>Cryptosepalum tetraphyllum</i>	–	VU
Plante	<i>Drypetes afzelii</i>	–	VU
Plante	<i>Entandrophragma candollei</i>	–	VU. Arbre de haute futaie très répandu.
Plante	<i>Garcinia afzelii</i>	–	VU
Plante	<i>Garcinia kola</i>	–	VU. Arbre de haute futaie très répandu.
Plante	<i>Khaya grandifoliola</i>	–	VU. Arbre de haute futaie très répandu.
Plante	<i>Leplaea (Guarea) cedrata</i>	–	VU. Arbre de haute futaie très répandu.
Plante	<i>Lophira alata</i>	–	VU. Arbre de haute futaie très répandu.
Plante	<i>Milicia regia</i>	–	VU. Arbre de haute futaie très répandu.
Plante	<i>Pavetta lasioclada</i>	–	VU
Plante	<i>Schizachyrium delicatum</i>	–	VU
Plante	<i>Scleria tricholepis</i>	–	VU
Plante	<i>Tricalysia faranahensis</i>	–	VU
Plante	<i>Amorphophallus abyssinicus subsp akeassi</i>	–	VU (provisoire)
Plante	<i>Begonia cavallyensis</i>	–	VU (provisoire)
Plante	<i>Mikaniopsis tedliei</i>	–	VU (provisoire)
Insecte	<i>Ephemera sp. nov.</i>	–	NE. Il s'agit peut-être d'une nouvelle espèce, mais cela reste à confirmer.
Insecte	<i>Simandoa conserfariam</i>	« Le cafard disparu »	NE. Une nouvelle espèce de cafard découverte dans le cadre du PAR35. Élevés en captivité et vendus en ligne, ils sont censés avoir disparu à cause de l'exploitation de la bauxite (sic). Trouvés à l'origine se nourrissant de guano de chauve-souris dans une grotte à l'est du Pic de Fon.
Poisson	<i>Clarias laeviceps</i>	Poisson chat	VU

Type	Nom latin	Nom anglais	Remarques
Poisson	<i>Enteromius salessei</i>	–	LC. Inclus comme espèce à prendre en considération en raison de son inclusion comme espèce VU à répartition restreinte (RR) en tant que <i>Barbus salessei</i> dans l'EIES de 2012. Depuis lors (2020), son aire de répartition connue s'est considérablement élargie et elle est désormais évaluée comme LC.
Poisson	<i>Epiplatys lamottei</i>	–	LC. Simandou est la localité type. Répartition complexe à évaluer, mais semble dépasser la définition aquatique de RR.
Amphibien	<i>Odontobatrachus natator</i>	–	LC
Amphibien	<i>Conraua nov. sp.</i>	–	NE. Le statut des nouvelles espèces potentielles de l'EIES de 2012 est incertain.
Amphibien	<i>Petropedetes nov. sp.</i>	–	NE. Le statut des nouvelles espèces potentielles de l'EIES de 2012 est incertain.
Amphibien	<i>Phrynobatrachus annulatus</i>	–	LC. Incluse comme espèce à prendre en considération en raison de son inclusion en tant qu'espèce EN à RR dans l'EIES de 2012. Depuis lors (2020), elle a été évaluée comme LC et son aire de répartition connue s'est considérablement élargie.
Amphibien	<i>Ptychadena arnei</i>	–	DI
Amphibien	<i>Ptychadena retropunctata</i>	–	LC. Espèce prise en compte en raison de son inclusion en tant qu'espèce RR dans l'EIES de 2012. Depuis lors (2019), l'aire de répartition connue s'est considérablement élargie.
Amphibien	<i>Amnirana occidentalis</i>	–	LC. Incluse comme espèce à prendre en considération en raison de son inclusion comme espèce EN à RR en tant qu' <i>Hylanara occidentalis</i> dans l'EIES de 2012. Depuis lors (2016), elle a été rebaptisée <i>Amnirana occidentalis</i> , évaluée comme LC et son aire de répartition connue s'est considérablement élargie.
Reptile	<i>Osteolaemus tetraspis</i>	Crocodile nain d'Afrique de l'Ouest	VU
Oiseau	<i>Picathartes gymnocephalus</i>	Picathartes de Guinée	VU
Oiseau	<i>Illadopsis rufescens</i>	Akalat à ailes rousses	NT. Classé comme RR dans l'EIES de 2012.
Oiseau	<i>Circaetus beaudouini</i>	Circaète de Beaudouin	VU
Oiseau	<i>Scotopelia ussheri</i>	Chouette-pêcheuse rousse	VU
Oiseau	<i>Gyps africanus</i>	Vautour africain	CR
Oiseau	<i>Necrosyrtes monachus</i>	Vautour charognard	CR
Oiseau	<i>Polemaetus bellicosus</i>	Aigle martial	EN
Oiseau	<i>Psittacus erithacus</i>	Perroquet gris	EN
Oiseau	<i>Ceratogymna elata</i>	Calao à casquejaune	VU
Oiseau	<i>Bycanistes cylindricus</i>	Calao à joues brunes	VU

Type	Nom latin	Nom anglais	Remarques
Oiseau	<i>Bucorvus abyssinicus</i>	Bucorve d'Abyssinie	VU
Oiseau	<i>Lobotos lobatus</i>	Échenilleur à barbillons	VU. En 2012, l'EIES l'a répertorié comme <i>Campephaga lobata</i> et comme RR.
Oiseau	<i>Criniger olivaceus</i>	Bulbul à barbe jaune	VU. Classé comme RR dans l'EIES de 2012.
Oiseau	<i>Melaenornis annamarulae</i>	Gobemouche du Libéria	VU. Classé comme RR dans l'EIES de 2012.
Oiseau	<i>Aplais sharpii</i>	Apalis de Sharpe	NT. Espèce prise en compte en raison de son inclusion en tant qu'espèce RR dans l'EIES de 2012. Depuis lors (2022), son aire de répartition connue s'est considérablement élargie.
Oiseau	<i>Bathmocercus cerviniventris</i>	Bathmocerque à capuchon	DD. Espèce prise en compte en raison de son inclusion en tant qu'espèce RR dans l'EIES de 2012. Depuis lors (2018), l'aire de répartition connue s'est considérablement élargie. Une espèce à surveiller à l'avenir, car elle semble perdre une partie considérable de son aire de répartition et sa population diminue.
Mammifère	<i>Miniopterus cf schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	NE. Statut de l'espèce incertain.
Mammifère	<i>Crocidura douceti</i>	Musaraigne de Doucet	LC. Espèce prise en compte en raison de son inclusion en tant qu'espèce DD à RR dans l'EIES de 2012. Depuis lors (2016), elle a été évaluée comme LC et son aire de répartition s'est considérablement élargie.
Mammifère	<i>Cercopithecus diana</i>	Cercopithèque Diane	EN
Mammifère	<i>Loxodonta cyclotis</i>	Éléphant de forêt d'Afrique	CR
Mammifère	<i>Phataginus tricuspis</i>	Pangolin à petites écailles	EN
Mammifère	<i>Smutsia gigantea</i>	Pangolin géant	EN
Mammifère	<i>Caracal aurata</i>	Chat doré africain	VU
Mammifère	<i>Cercocebus atys</i>	Mangabey fuligineux	VU
Mammifère	<i>Genetta burloni</i>	Genette de Burloni	VU
Mammifère	<i>Hippopotamus amphibius</i>	Hippopotame commun	VU
Mammifère	<i>Panthera pardus</i>	Léopard	VU

1.4 Liens avec d'autres plans de gestion

1.4.1 Approche générale

Ce PGB fait partie d'un ensemble de plans qui font partie du système de gestion de la Santé, de la Sécurité, de l'Environnement et de la Communauté (SSEC) de Simandou Simfer et qui orientent ou éclairent le système de gestion SSEC des entrepreneurs. Les plans de gestion sont des documents évolutifs qui assurent un suivi centralisé des engagements et des actions en faveur de la biodiversité adoptés par le projet.

Dans la zone du projet, la mise en œuvre des mesures de gestion est placée sous le contrôle strict de Simfer, grâce à la mise en œuvre du système de gestion SSEC de Simfer. En dehors de la zone du projet, dans la forêt classée du Pic de

Fon (FC PdF), les mesures de gestion et d'atténuation sont mises en œuvre en collaboration avec le Plan de Gestion de la Forêt Classée du Pic de Fon du Gouvernement de la Guinée (PG de la FC PdF).

Voir la section 3 pour un complément d'information sur les impacts traités dans ce plan et sur les liens avec d'autres plans.

1.4.2 Plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon du Gouvernement de la Guinée (2010)

Rio Tinto a appuyé l'élaboration du PG de la FC du PdF de 2010 afin de concilier la conservation de la biodiversité, l'extraction du minerai de fer et la gestion durable des ressources naturelles renouvelables. L'élaboration du plan a été motivée par ce qui suit :

- Utilisation illégale des ressources
- Défrichement pour l'agriculture et création de plantations d'arbres fruitiers
- Feux de brousse et de forêt
- Biodiversité particulière dans la FC PdF et ses bassins versants
- Migrations anticipées liées à la mine de Simandou

Le plan définit deux mécanismes clés pour la gestion des forêts classées (FC) :

- Cogestion : au moyen d'un système de cogestion dans lequel les rôles et les responsabilités sont partagés :
 - Communautés locales
 - L'État
 - Rio Tinto
 - Autres parties prenantes, notamment le Centre Forestier de N'Zérékoré (CFZ), le CEntre de Gestion de l'Environnement de monts Nimba et Simandou (CEGENS), les Comités de Cestion Forestière (COGEFS) et la confrérie des chasseurs de Manden Mori
- Zonage spatial pour permettre différents types d'utilisation simultanée des sols (figure 1.1) :
 - Zone minière - la concession minière de Rio Tinto
 - Zone de gestion forestière - composée d'une zone entièrement protégée et d'une zone de production

Une mise à jour du plan est en cours.

1.5 Structure du présent document

Le reste de ce plan est structuré comme suit :

- Section 2 : Registre des exigences de la loi et autres
- Section 3 : Impacts potentiels traités et référence à d'autres plans et stratégies (y compris la référence à d'autres plans et documents, le cas échéant)
- Section 4 : Mesures de contrôle (les mesures de gestion nécessaires pour atteindre les objectifs de ce plan)
- Section 5 : Rôles et responsabilités
- Section 6 : Suivi des mesures de contrôle
- Section 7 : Assurance
- Section 8 : Rapports et archivage

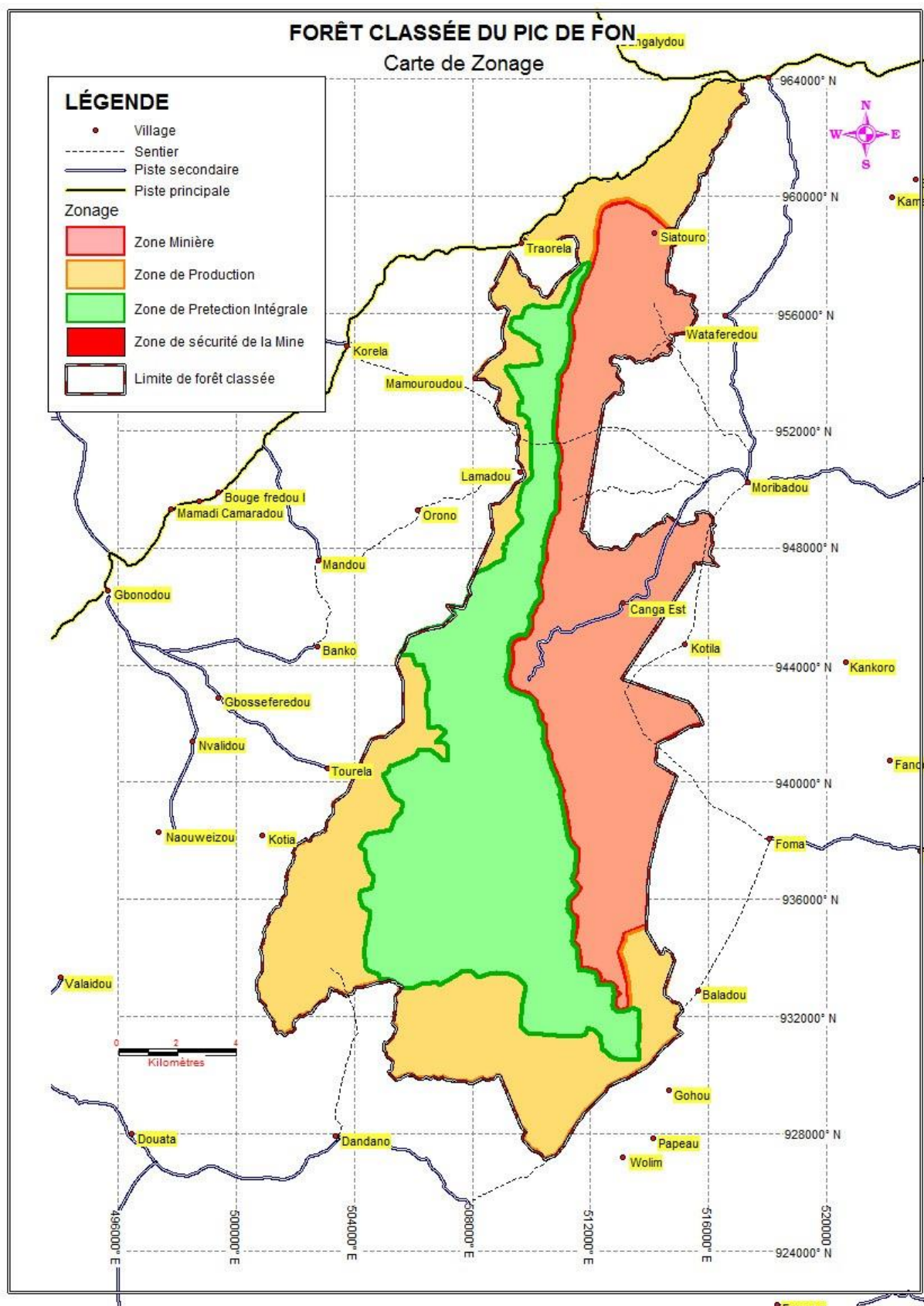


Figure 1.1 Zones d'occupation des sols dans la forêt classée du Pic de Fon

2 Registre des exigences de la loi et autres

Les obligations juridiques et autres du projet sont définies dans le Registre des Exigences de La loi et Autres (RELA) et gérées par le système de gestion SSEC.

Les dispositions juridiques guinéennes applicables à ce plan sont les suivantes :

- Le Code de protection et de mise en valeur de l'environnement, ordonnances 045/PRG/87 et 022/PRG/89 (le « Code de l'environnement »)
- Le Code forestier (81/PRG/SGG/89)
- Le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse (L/99/038/AN, Loi Ordinaire N° 2018/0049/AN Portant Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse et l'Arrêté A2020/1591/MEEE/CAB/SG)

La Guinée est également signataire de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), un accord international entre gouvernements qui vise à garantir que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas leur survie.

Le Code de protection de la faune et des règles de chasse transpose en droit guinéen les exigences des accords internationaux suivants :

- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
- Convention sur la diversité biologique
- Convention de RAMSAR sur les zones humides

Ces conventions ont toutes été ratifiées par la Guinée en 1993.

Les normes et lignes directrices internationales pertinentes sont notamment les suivantes :

- Norme de performance NP6 de la SFI : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques (IFC, 2012)
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation minière de la SFI (IFC, 2007a)
- Directives générales sur l'environnement, la santé et la sécurité de la SFI (IFC, 2007b)

Ces exigences et normes, ainsi que les engagements pertinents définis dans l'EIES du projet, les EIES par classe et le registre des mesures de contrôle du projet (RMC), constitueront la base de l'évaluation de la conformité avec les exigences juridiques et autres applicables à ce plan dans le cadre du système de gestion SSEC de Simfer.

3 Impacts potentiels traités et liens avec d'autres plans et stratégies

Le Tableau 3.1 présente les impacts potentiels sur la faune prioritaire associés à l'étape de construction du développement de la mine, indiqués dans l'EIES du projet. Le lien entre le Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) et les autres plans, procédures et stratégies de gestion est également indiqué.

Tableau 3.1 Impacts potentiels sur la biodiversité figurant dans l'EIES et les plans dans lesquels ces impacts sont pris en compte

Impacts	Renvoi aux mesures de gestion et de contrôle	
Perte d'habitat dans le cadre du projet (mines à ciel ouvert, infrastructures de la mine, embranchement ferroviaire et infrastructures de l'embranchement ferroviaire)	Ce plan	Section 4
	Plan de gestion de la perturbation et de la réhabilitation des terres	I0016-6370-H-REP-00051
	Plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon	SIM-9000-G-PLN-00104
	Procédure d'étude écologique préalable à la construction	SIM-9000-H-PLN-00001
Dégradation de l'habitat associée à la mine et à l'embranchement ferroviaire, y compris la fragmentation de l'habitat et les effets de lisière	Ce plan	Section 4
	Plan de gestion de la perturbation et de la réhabilitation des terres	I0016-6370-H-REP-00051
	Procédure d'étude écologique préalable à la construction	SIM-9000-H-PLN-00001
Impacts hydrologiques , notamment réduction ou modification du débit des cours d'eau, réduction/perte des sources d'approvisionnement en eau potable (saison sèche), augmentation des sédiments en suspension, dégradation de la qualité de l'eau et de l'habitat par l'érosion et les dépôts	Ce plan	Section 4
	Stratégie de gestion des eaux de la mine	I0016-6370-H-REP-00032
	Plan de gestion des eaux de la mine	En cours de production
Poussières et polluants atmosphériques entraînant une diminution de la qualité de l'air et de la santé du biote	Ce plan	Section 4
	Plan de gestion de la qualité de l'air, du bruit, des vibrations et des explosions	I0016-6370-H-PLN-00002
Mortalité et blessures des animaux associées aux collisions entre véhicules et équipements et aux interactions avec les travailleurs de la construction	Ce plan	Section 4
	Plan de gestion du trafic	I-SZ-6370-H-PLN-00021
Mortalité et blessures liées aux feux de brousse (non autorisés et illégaux)	Ce plan	Section 4
	Plan de gestion du Pic de Fon	SIM-9000-G-PLN-00104

Impacts	Renvoi aux mesures de gestion et de contrôle	
Perturbations liées au bruit et aux vibrations (y compris le dynamitage), à l'éclairage du projet et à la présence humaine	Ce plan	Section 4
	Plan de gestion de la qualité de l'air, du bruit, des vibrations et des explosions	I0016-6370-H-PLN-00002
	Plan de gestion des migrations induites par le projet	En cours de production
Espèces envahissantes et exotiques provenant du défrichement et de l'introduction d'espèces extérieures à la zone locale	Ce plan	Section 4
	Plan de gestion des espèces exotiques et envahissantes	I-SZ-6370-H-PLN-00004
Transmission d'agents pathogènes : Potentiel accru de transmission de pathogènes aux chimpanzés (et à d'autres primates) en raison de l'augmentation de la population humaine voisine de la FC PdF et de la présence des travailleurs de la construction	Plan de gestion des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest	I-SZ-6370-H-PLN-00003
	Plan de gestion de la santé et sécurité communautaires	I-SZ-6370-H-PLN-00010
	Plan de gestion des migrations induites par le projet	En cours de production
Perte indirecte d'habitat : On peut s'attendre à une pression accrue sur les ressources naturelles (p. ex., l'exploitation minière artisanale, le pâturage du bétail et la collecte de bois de chauffage) en raison de l'accès induit et de l'immigration	Ce plan	
	Plan de gestion de la mobilisation des parties prenantes	I-SZ-6370-H-PLN-00008
	Plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon	SIM-9000-G-PLN-00104
	Plan de gestion des migrations induites par le projet	En cours de production
Augmentation de la chasse au gibier, du commerce de la faune et de la flore sauvages et de l'utilisation des ressources naturelles en raison de l'accès induit et de l'immigration	Ce plan	
	Plan de gestion des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest	I-SZ-6370-H-PLN-00003
	Plan de gestion du Pic de Fon	SIM-9000-G-PLN-00104
	Plan de gestion des migrations induites par le projet	En cours de production

4 Mesures de contrôle

Les Mesures de Contrôle (MC) sont les mesures d'atténuation et de gestion nécessaires pour atteindre les objectifs de ce plan. Le tableau 4.1 décrit en détail ces mesures pour la biodiversité prioritaire, ainsi que les étapes nécessaires à la réalisation de chacune d'entre elles. Les MC traduisent les exigences de l'EIES, de la stratégie en faveur de la biodiversité et d'autres exigences de la loi et des prêteurs.

Le processus d'identification des MC pour la biodiversité prioritaire a suivi la hiérarchie d'atténuation (éviter - minimiser – restaurer – compenser).

Ce plan met l'accent sur la minimisation de l'impact. De nombreuses mesures d'évitement ont été prises au début du processus de conception et de l'EIES de la mine, lorsque l'emplacement des infrastructures et la séquence d'exploitation ont été optimisés pour éviter autant que possible d'avoir un impact sur les espèces CHQ et leurs habitats. Les MC d'évitement sont, toutefois, incluses lorsqu'il est encore possible d'entreprendre des mesures d'évitement supplémentaires grâce à une étude d'implantation des infrastructures et à une conception détaillée.

La réfection et la restauration de l'habitat sont principalement abordées dans le plan de gestion de la perturbation des terres et de la réhabilitation (I0016-6370-H-REP-00051).

Ce plan sera mis en œuvre parallèlement à un certain nombre d'autres plans et procédures, comme le montre le Tableau 3.1. Les MC pertinentes pour l'atténuation et la gestion de la biodiversité dans d'autres plans et procédures n'ont pas été incluses ci-dessous afin d'éviter la redondance.

Les MC générales figurent dans le Tableau 4.1. La compensation fait l'objet de plans de gestion distincts (voir le rapport I0016-6370-H-REP-00035), de même que les incidences liées aux espèces envahissantes (plan de gestion des espèces envahissantes et exotiques - I-SZ-6370-H-PLN-00004), les impacts de la chasse au gibier et du commerce d'espèces sauvages (plan de gestion du commerce de gibier et d'espèces sauvages - I-SZ-6370-H-PLN-00006), et les impacts sur le Chimpanzé d'Afrique de l'Ouest (plan de gestion de l'impact sur le Chimpanzé d'Afrique de l'Ouest - I-SZ-6370-H-PLN-00003). D'autres plans de gestion propres à des espèces ou à des habitats sont prévus. Les mesures de suivi de ce plan figurent à la section 6 et dans le rapport de suivi et d'évaluation de la biodiversité (I0016-6370-H-REP-00034). D'autres MC propres aux espèces peuvent être déterminées et incluses dans les versions futures de ce plan au fur et à mesure que les études de base pour le suivi et l'évaluation sont réalisées et que les informations provenant des études préalables à la construction sont disponibles.

Bien que les MC générales aient été élaborées à l'origine principalement en vue du développement de la mine, les mêmes MC s'appliquent à l'embranchement ferroviaire.

Tableau 4.1 Mesures de contrôle de la gestion de la biodiversité

Catégorie d'impact	ID MC	Mesure de contrôle	Responsabilité	Surveillance	Fréquence de contrôle	Calendrier
Perte, dégradation et fragmentation de l'habitat (y compris l'effet de lisière)	B01	Dresser la liste définitive des espèces et des habitats prioritaires et mettre à jour la base de données principale sur la biodiversité. Établir un protocole pour la propriété, la gestion et la mise à jour de la base de données principale sur la biodiversité (avec l'aide d'un spécialiste), conformément à la collecte de données de référence et d'enquêtes préalables à la construction et à la mise à jour de la base de données GPS.	Entreprise	Vérification	En cours	Avant la conception détaillée
	B02	Établir une carte indiquant l'emplacement potentiel des espèces prioritaires en fonction d'études ou de préférences en matière d'habitat. La carte sera disponible sous forme de couche SIG à inclure dans les dessins du projet. La couche SIG montrera également le CH. L'emplacement des espèces botaniques hautement prioritaires (espèces CHQ) sera identifié et marqué sur les plans du projet et délimité sur le site afin que la préservation <i>in situ</i> ou, si nécessaire, la collecte de graines et les activités de translocation puissent avoir lieu avant les activités de défrichement. La préservation <i>in situ</i> sera privilégiée pour les espèces végétales CHQ. Lorsque cela n'est pas possible, des spécialistes se chargeront de la translocation et de la collecte des graines.	Entreprise	Vérification	En cours	Avant la conception détaillée
	B03	Lorsqu'il existe des possibilités d'implantation, de micro-implantation ou de modification de la conception détaillée, il convient d'entreprendre des études ciblées conformément à la méthodologie des études préalables à la construction SIM-9000-H-PLN-00001.	Entreprise EGP	Vérification	En cours	Avant la conception détaillée
	B04	Un calendrier des activités botaniques liées à B05, axé sur la phénologie (périodes de floraison et de fructification) des espèces botaniques hautement prioritaires (espèces EDHC), sera établi afin que toutes les activités de translocation et de collecte de semences nécessaires puissent avoir lieu avant la construction.	Entreprise	Vérification	En cours	Conception détaillée

Catégorie d'impact	ID MC	Mesure de contrôle	Responsabilité	Surveillance	Fréquence de contrôle	Calendrier
Perte, dégradation et fragmentation de l'habitat (y compris l'effet de lisière)	B05	Des procédures seront élaborées pour le transfert des espèces végétales CHQ ou HVB qui ne peuvent être évitées ou préservées <i>in situ</i> vers des sites de transfert adéquats et non perturbés (sans impact) avant la construction, avec l'aide de spécialistes. Les procédures peuvent varier selon les espèces, y compris le temps nécessaire pour déterminer le succès du transfert. Les procédures comprennent (au minimum) : • Priorité aux sites sûrs qui sont écologiquement et socialement adaptés au transfert; par exemple, les sites protégés (compensés). • Protocole de translocation : ○ Actions préparatoires sur le site d'origine et sur le site de transfert ○ Saison/étape de la croissance de la plante à laquelle la translocation a lieu ○ Traitement immédiatement après le transfert ○ Provision pour la mise en œuvre des mesures de gestion permanente requises sur les sites de transfert (par exemple, brûlage contrôlé) ○ Critères permettant de déterminer le succès du transfert (par exemple, floraison/fructification) ○ Nécessité d'essais de translocation (en fonction de la disponibilité de sites de translocation appropriés, de banques de semences et de pépinières) • Protocole et processus de suivi du succès des plantes transférées. • Confirmation que la banque de semences ou la pépinière comprend des exemples d'espèces à transférer. • Confirmation que les procédures de translocation sont conformes aux contrôles prévus par le plan de gestion des espèces envahissantes et exotiques (I-SZ-6370-H-PLN-00004).	Entreprise	Vérification	En cours	Conception détaillée

Catégorie d'impact	ID MC	Mesure de contrôle	Responsabilité	Surveillance	Fréquence de contrôle	Calendrier
Perte, dégradation et fragmentation de l'habitat (y compris l'effet de lisière)	B06	Créer et développer une pépinière avec l'aide de spécialistes. La pépinière servira à propager des plantes sélectionnées (y compris des banques de semences) en vue de leur transfert et de futurs travaux de restauration : - Préciser les exigences en matière de conception de la pépinière - Élaborer le plan de développement et de mise en œuvre Étudier le développement et l'amélioration de la pépinière existante à Canga Est, y compris la révision de la structure pour développer davantage l'ombrière. Élaborer des protocoles de soutien avec l'aide de spécialistes, notamment ce qui suit : - Conception expérimentale et protocoles de consignation des données - Entretien des pépinières (par exemple, arrosage, accès et biosécurité) - Rapports d'incidents (par exemple, inondations/incendies) - Actions à la suite d'un incident Formation du personnel travaillant dans les pépinières, le cas échéant. Confirmation que les protocoles des pépinières sont conformes aux contrôles du plan de gestion des espèces envahissantes et exotiques (I-SZ-6370-H-PLN-00004).	Entreprise	Vérification	En cours	Conception détaillée

Catégorie d'impact	ID MC	Mesure de contrôle	Responsabilité	Surveillance	Fréquence de contrôle	Calendrier
Perte, dégradation et fragmentation de l'habitat (y compris l'effet de lisière)	B07	Des banques de semences seront constituées pour les espèces botaniques hautement prioritaires susceptibles d'être touchées par les activités de construction et pour les espèces nécessaires à la restauration de l'habitat. Une banque de semences sera créée et entretenue pour les espèces identifiées, avec l'aide de spécialistes, en utilisant des moyens techniques appropriés comme les ressources de la Banque de semences du millénaire. L'expansion de la banque de petites graines existante à Canga Est sera étudiée. Élaborer des protocoles de soutien avec l'aide de spécialistes, répondant au moins aux normes de conservation des semences du Partenariat pour la banque de semences du millénaire, y compris : • Collecte de semences • Traitement des semences (par exemple, séchage et nettoyage) • Stockage et reproduction des semences (par exemple, à Kew et à l'herbier de Conakry) • Test de viabilité des semences et contrôle par des spécialistes; • Protocole de germination • Gestion des données • Entretien des installations de la banque de semences (par exemple, contrôle de l'accès au congélateur) • Rapport et réponse aux incidents (par exemple, coupure d'électricité du congélateur) Formation du personnel travaillant avec la banque de semences, selon les besoins.	Entreprise	Vérification	En cours	Conception détaillée
	B08	La préservation <i>in situ</i> sera privilégiée pour les espèces végétales CHQ. Lorsque cela n'est pas possible, des spécialistes se chargeront de la translocation et de la collecte des graines.	Entreprise/entrepreneur	Inspections sur le terrain	Hebdomadaire	Construction
	B09	Les espèces végétales CHQ et les habitats préservés <i>in situ</i> feront l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'impact et que la démarcation est en place.	Entreprise/entrepreneur	Inspections sur le terrain	Hebdomadaire	Étapes préalables à la construction et étapes de la construction

Catégorie d'impact	ID MC	Mesure de contrôle	Responsabilité	Surveillance	Fréquence de contrôle	Calendrier
Perte, dégradation et fragmentation de l'habitat (y compris l'effet de lisière)	B10	L'emplacement des espèces végétales EDHC à l'intérieur et autour de l'empreinte de la construction sera délimité et, si possible, les activités de défrichement et de construction éviteront la destruction des plantes.	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain	En cours	Étapes préalables à la construction et étapes de la construction
	B11	L'enlèvement ou la destruction d'espèces végétales CHQ en dehors de l'empreinte de la construction ou dans les zones tampons de la construction ne sera pas autorisé(e). La perturbation des terres sera minimisée dans les zones où les espèces CHQ ou leur habitat préféré sont présents en réduisant les zones tampons de construction et en éloignant les installations temporaires (par exemple, les aires de dépôt et les bancs d'emprunt).	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain	En cours	Étapes préalables à la construction et étapes de la construction
	B12	Les flux hydrologiques et les modifications de la qualité de l'eau seront conçus de manière à éviter tout impact sur l'habitat en aval des poissons, des amphibiens, des crustacés, de l'habitat riverain et des forêts-galeries, comme indiqué dans le plan de gestion des eaux de la mine.	Entreprise/ entrepreneur	Vérification	En cours pendant la CD	Conception détaillée
	B13	Les camps, les carrières et les routes seront implantés, construits et fermés ou remis en état conformément aux exigences des critères de conception environnementale et sociale des installations temporaires.	Entreprise/ entrepreneur	Vérification	En cours	Étapes préalables à la construction et étapes de la construction
	B14	Les Permis de Perturbation du Sol (PPS) pour les zones où se trouvent des espèces CHQ ou leur habitat préféré seront examinés et approuvés par un spécialiste de la biodiversité.	Entrepreneur	Vérification	En cours	Étapes préalables à la construction et étapes de la construction
	B15	Toutes les zones d'habitat à défricher seront délimitées dans les dessins du projet et sur le terrain avant le début du défrichage.	Entreprise/ entrepreneur	Vérification	En cours	Étapes préalables à la construction et étapes de la construction

Catégorie d'impact	ID MC	Mesure de contrôle	Responsabilité	Surveillance	Fréquence de contrôle	Calendrier
Perte, dégradation et fragmentation de l'habitat (y compris l'effet de lisière)	B16	Le dégagement pour les travaux de construction ne dépassera pas la zone de perturbation approuvée.	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain	En cours	Étapes préalables à la construction et étapes de la construction
	B17	Le défrichement évitera de créer des « îlots d'habitats » (c'est-à-dire des parcelles d'habitat entourées de terres défrichées). Pour ce faire, il faut veiller à ce que les activités de défrichement se déroulent dans une seule direction à partir d'un point de départ, en laissant toujours aux animaux des voies de fuite dans un habitat non perturbé.	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain	En cours	Étapes préalables à la construction et étapes de la construction
	B18	La réhabilitation et la restauration de l'habitat des zones qui ne sont plus nécessaires à la construction seront entreprises avec l'aide de spécialistes. Des plans de restauration des habitats seront préparés pour la fermeture des infrastructures temporaires dans les habitats prioritaires. La restauration peut inclure la replantation d'espèces végétales CHQ et d'autres espèces propres à l'habitat en utilisant les facultés de banque de semences et de pépinière.	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain	En cours	Après la construction
Perturbations (bruit et vibrations, poussière et éclairage)	B19	Grâce à la cartographie détaillée des habitats et à des études ciblées, le projet permettra de faire ce qui suit : - Déterminer les lieux prioritaires pour l'atténuation du bruit et des vibrations (y compris les barrières physiques et le fonctionnement de l'équipement) - Déterminer les lieux prioritaires pour l'atténuation des poussières - Déterminer les lieux prioritaires où l'éclairage doit être évité/réduit Le plan de gestion de la qualité de l'air, du bruit, des vibrations et des explosions (I0016-6370-H-PLN-00002) prévoit des mesures d'atténuation détaillées pour les émissions de bruit, de poussière et de lumière.	Entreprise/ entrepreneur	Vérification	En cours avant la CD	Avant la conception détaillée
	B20	Selon l'écologie des espèces prioritaires, toute restriction temporelle ou saisonnière des opérations sera déterminée et intégrée dans le calendrier de construction (par exemple, pour éviter le bruit et les vibrations pendant les périodes de nidification ou de reproduction).	Entreprise/ entrepreneur	Vérification	En cours avant la CD	Avant la conception détaillée

Catégorie d'impact	ID MC	Mesure de contrôle	Responsabilité	Surveillance	Fréquence de contrôle	Calendrier
Perturbations (bruit et vibrations, poussière et éclairage)	B21	Réduire au minimum les activités de construction nocturnes dans les zones où les espèces sensibles au bruit et aux perturbations sont connues. Les zones proches des populations de Chimpanzés d'Afrique de l'Ouest sur les pentes occidentales près d'Ouéléba et du PdF sont particulièrement préoccupantes.	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain	En cours pendant la construction	Construction
	B22	Aucun véhicule, aucune machine, ni aucun effectif ne sera autorisé(e) en dehors des zones de construction et des routes d'accès à la construction.	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain	En cours pendant la construction	Construction
	B23	Les déplacements non essentiels la nuit et la conduite hors route de véhicules ou d'engins ne sont pas autorisés.	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain	En cours pendant la construction	Construction
Mortalité, blessures et perturbations dues aux activités de construction	B24	Les conducteurs et les opérateurs d'équipement suivront une formation sur les mesures d'évitement et de protection de la faune, et suivront des cours de recyclage périodiques.	Entreprise/ entrepreneur	Dossiers de formation	En cours	Étapes préalables à la construction et étapes de la construction
	B25	Des limites de vitesse seront appliquées sur tous les sites du projet et sur toutes les routes, conformément aux plans de gestion du trafic. Des limites de vitesse plus basses seront imposées à la circulation à proximité des populations de Chimpanzés d'Afrique de l'Ouest sur les pentes occidentales près d'Ouéléba et du PdF.	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain	En cours	Étapes préalables à la construction et étapes de la construction
	B26	Les véhicules et autres machines seront arrêtés si la faune est aperçue à proximité.	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain	En cours	Étapes préalables à la construction et étapes de la construction
	B27	Avant de procéder au défrichement ou aux activités de construction, toute la faune restante sera effrayée ou enlevée par un personnel qualifié.	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain	En cours	Construction
	B28	Des panneaux de signalisation seront utilisés pour désigner les zones où des collisions ou des rencontres avec la faune sont à craindre.	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain	En cours	Construction

Catégorie d'impact	ID MC	Mesure de contrôle	Responsabilité	Surveillance	Fréquence de contrôle	Calendrier
Mortalité, blessures et perturbations dues aux activités de construction	B29	Des couvercles ou des rampes d'évacuation seront installés dans les tranchées et les trous créés pendant les travaux, afin de les rendre sûrs pour la faune lorsqu'ils ne sont pas surveillés.	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain	En cours	Construction
	B30	Des inspections régulières des excavations seront effectuées pour détecter la présence d'animaux.	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain	En cours	Construction
	B31	Un système d'enregistrement sera mis en place pour consigner les observations d'espèces animales (principalement les grands mammifères et les oiseaux), en indiquant l'emplacement et l'état de l'animal (p. ex., vivant, mort ou blessé – y compris la cause probable de la blessure).	Entreprise/ entrepreneur	Vérification	En cours	Construction
	B32	Un processus et une formation associée seront mis en place en cas de rencontre avec des espèces CHQ et HVB au cours du travail (par exemple, photographier les espèces lorsque cela est possible, réagir de manière appropriée et faire un rapport).	Entreprise/ entrepreneur	Dossiers de formation et procédure connexe	En cours	Construction
	B33	L'enlèvement et la libération des espèces dangereuses, blessées ou piégées (par exemple, les serpents) trouvées dans les zones de travail ne seront effectués que par un personnel formé à cet effet. Aucune faune (dangereuse ou non) ne sera tuée.	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain Dossiers de formation	En cours	Construction
	B34	Toute observation de faune blessée ou piégée doit être signalée au superviseur SSE ou au gestionnaire du site.	Entreprise/ entrepreneur	Vérification	En cours	Construction
	B35	La végétation et les coupe-feux seront gérés de manière à éviter d'accroître le risque et l'étendue des feux de brousse naturels.	Entreprise/ entrepreneur	Vérification	En cours	Construction
Mortalité, blessures et perte d'habitat dues aux incendies	B36	Une évaluation des risques liés aux activités de construction, aux principaux risques d'incendie et aux possibilités de feux de brousse sera effectuée.	Entreprise/ entrepreneur	Vérification	En cours	Étapes préalables à la construction et étapes de la construction

Catégorie d'impact	ID MC	Mesure de contrôle	Responsabilité	Surveillance	Fréquence de contrôle	Calendrier
Mortalité, blessures et perte d'habitat dues aux incendies	B37	Les contrôles suivants concernant les feux de brousse seront mis en œuvre dans les zones désignées comme étant à risque élevé : - Mettre en place des dispositifs de lutte contre les incendies d'urgence avec des équipes de pompiers parfaitement entraînées - Former l'ensemble du personnel à la communication des risques d'incendie et à la première intervention - Mettre en place des réserves d'eau suffisantes dans les endroits critiques pour pouvoir les utiliser en cas d'incendie - Mettre en œuvre et appliquer le système de permis de travail pour les travaux à chaud (par exemple, le soudage) - Veiller à ce que les coupe-feux soient intégrés dans la zone tampon autour de l'empreinte de l'infrastructure (c'est-à-dire que le coupe-feu ne devrait idéalement pas s'ajouter à la zone tampon existante ou à l'empreinte des infrastructures en question) - Interdire les feux en plein air non autorisés et l'incinération de végétaux/déchets, sauf dans des installations d'incinération spécialement conçues à cet effet ou dans des circonstances exceptionnelles - Mise en œuvre d'un stockage approprié des substances inflammables (par exemple, dispositifs pare-flammes sur les événements, séparation des substances incompatibles et mise à la terre et protection contre la foudre) - Veiller à ce que les structures vulnérables à la foudre soient équipées d'une mise à la terre et d'une protection contre la foudre	Entreprise/ entrepreneur	Vérification et inspections sur le terrain	En cours	Construction
	B38	Élaborer un plan de gestion des incendies pour la zone minière de PdF, qui précise la fréquence et la localisation des brûlages planifiés/contrôlés, ainsi que les protocoles de mise en œuvre et de suivi. Veiller à ce qu'il soit aligné sur le PG de la FC PdF (GdG) SIM-9000-G-PLN-00104.	Entreprise/ entrepreneur	–	–	–

Catégorie d'impact	ID MC	Mesure de contrôle	Responsabilité	Surveillance	Fréquence de contrôle	Calendrier
Mortalité, blessures ou perturbations dues aux interactions avec les travailleurs	B39	Tous les travailleurs doivent recevoir une formation sur la sensibilisation et la gestion de la faune, la reconnaissance des espèces prioritaires, les restrictions concernant la chasse ou la possession de produits liés à la faune.	Entreprise/ entrepreneur	Dossiers de formation	En cours	Construction
	B40	Toutes les installations où les travailleurs sont susceptibles de se rassembler (par exemple, les cantines) seront situées à l'écart des lieux connus pour les espèces CHQ ou HVB ou de leur habitat préféré.	Entreprise/ entrepreneur	Vérification	En cours	Conception détaillée
	B41	Les zones de conservation situées dans la zone minière du PdF mais en dehors de l'empreinte immédiate du projet (par exemple, la zone de conservation de Dabatini) seront interdites au personnel de construction et seront clairement délimitées et signalées.	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain	Quotidien/hebdomadaire	Construction
	B42	Les mesures suivantes seront mises en œuvre en ce qui concerne l'hygiène et la prévention de la transmission d'agents pathogènes des humains à la faune : - Interdiction d'uriner ou de déféquer en dehors des installations autorisées - Désinfection des bottes à l'entrée et à la sortie des chantiers de construction - Fumer uniquement dans les zones désignées - Éviter les détritiques et les déchets alimentaires en dehors des aires de gestion des déchets	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain et dans les camps	En cours	Construction
	B43	Les éléments suivants sont strictement interdits à l'ensemble du personnel du projet : - Chasse, pêche, possession d'animaux sauvages ou d'animaux de compagnie - Possession d'engins de chasse ou de pêche - S'approcher des animaux sauvages, les perturber ou les harceler - Achat ou vente de produits liés à la faune sauvage (y compris le gibier) - Plantation de légumes ou de jardins, sauf dans les zones désignées	Entreprise/ entrepreneur	Inspections sur le terrain et dans les camps	En cours	Construction

Le Tableau 4.2 ci-dessous présente des informations complémentaires concernant certains habitats. Tableau 4.3 informations propres aux espèces relativement à certaines espèces ou certains groupes d'espèces.

Tableau 4.2 Informations sur les habitats sélectionnés

Habitat	Situation et importance	Informations complémentaires relativement aux MC
Prairie sur bowal ferrallitique de haute altitude	Parties supérieures de la crête (généralement au-dessus de 1 000 m). HC. Peut-être le plus important des habitats présents dans le projet – un habitat rare et menacé en Guinée et le plus touché par le projet en dépit de toutes les mesures d'évitement.	1. Cartographiée, mais une vérification supplémentaire de l'étendue et de la différenciation par rapport à la prairie submontagnarde serait utile. 2. Enquête préalable à la construction, et délimitation des personnes/zones sur le site (en ce qui concerne l'empreinte de la construction et les zones tampons). 3. Conservation <i>in situ</i> si possible dans la zone tampon. 4. Translocation et stockage de semences d'espèces végétales clés si la conservation <i>in situ</i> n'est pas possible (conformément à la procédure de translocation et de stockage de semences qui doit être mise à jour et qui comprendra des listes d'espèces par type d'habitat). 5. Enregistrement de toute zone d'habitat perdue à cause de la construction (pour la comptabilisation des gains/pertes), le cas échéant. 6. Suivi des personnes/zones évitées <i>in situ</i>. (inspections sur le terrain), le cas échéant 7. Surveillance de la zone restante, le cas échéant, afin d'en assurer la viabilité (par exemple, survie d'espèces clés comme l'<i>Eriosema triformum</i>, comme indiqué dans les plans de gestion propres à l'espèce à produire). 8. Restauration de l'habitat lorsque cela est possible. 9. Suivi des spécimens réintroduits et transférés. 10. Appliquer toutes les mesures et actions contenues dans le plan de gestion de la zone de conservation de Dabatini qui doit être élaboré.
Affleurements rocheux de haute altitude	Les parties supérieures de la crête (typiquement au-dessus de 1 000 m) jouxtent généralement des prairies de bowal ferrallitique de haute altitude et sont incluses dans cet habitat pour les besoins du CH. Certaines espèces végétales associées à cet habitat. Zone limitée.	1. Un type d'habitat important, mais très limité, non cartographié à ce jour. 2. Enquête préalable à la construction et délimitation des zones sur le site (en ce qui concerne l'empreinte de la construction et les zones tampons). 3. Conservation <i>in situ</i> si possible dans la zone tampon. 4. Translocation et stockage de semences d'espèces végétales clés si la conservation <i>in situ</i> n'est pas possible (conformément à la procédure de translocation et de stockage de semences qui doit être mise à jour et qui comprendra des listes d'espèces par type d'habitat). 5. Enregistrement de toute zone d'habitat perdue à cause de la construction (pour la comptabilisation des gains/pertes), le cas échéant. 6. Surveillance des zones évitées <i>in situ</i> (inspections sur le terrain), le cas échéant. 7. Contrôle de la zone restante, le cas échéant, pour garantir la viabilité. 8. Restauration de l'habitat lorsque cela est possible. 9. Suivi des spécimens réintroduits et transférés.

Habitat	Situation et importance	Informations complémentaires relativement aux MC
Zones humides de haute altitude	Parties supérieures de la crête, typiquement dans la prairie de bowal ferrallitique de haute altitude et incluses dans cet habitat pour les besoins du HC. Certaines espèces végétales associées à cet habitat. Zone très limitée.	1. Un type d'habitat important, mais très limité et non cartographié à ce jour – seules deux petites parcelles ont été identifiées. 2. Enquête préalable à la construction et délimitation des zones sur le site (en ce qui concerne l'empreinte de la construction et les zones tampons). 3. Conservation <i>in situ</i> si possible dans la zone tampon. 4. Translocation et stockage de semences d'espèces végétales clés si la conservation <i>in situ</i> n'est pas possible (conformément à la procédure de translocation et de stockage de semences qui doit être mise à jour et qui comprendra des listes d'espèces par type d'habitat). 5. Enregistrement de toute zone d'habitat perdue à cause de la construction (pour la comptabilisation des gains/pertes), le cas échéant. 6. Surveillance des zones évitées <i>in situ</i> (inspections sur le terrain), le cas échéant. 7. Contrôle de la zone restante, le cas échéant, pour garantir la viabilité. 8. Restauration de l'habitat lorsque cela est possible. 9. Suivi des spécimens réintroduits et transférés.
Zone de transition entre la prairie bowale ferrallitique de haute altitude et la forêt submontagnarde	Partie supérieure de la crête au contact entre les deux types d'habitats. Il s'agit généralement d'une fine bordure entre les deux, mais avec des espèces spécifiques présentes, notamment la <i>Prinia</i> du Sierra Leone qui semble être largement limité à cet écotone. Ces deux types sont inclus dans la comptabilité du HC.	1. Un type d'habitat important, mais limité dans l'espace (cartographié). 2. Enquête préalable à la construction et délimitation des zones sur le site (en ce qui concerne l'empreinte de la construction et les zones tampons). 3. Conservation <i>in situ</i> si possible dans la zone tampon. 4. Translocation et stockage de semences d'espèces végétales clés si la conservation <i>in situ</i> n'est pas possible (conformément à la procédure de translocation et de stockage de semences qui doit être mise à jour et qui comprendra des listes d'espèces par type d'habitat). 5. Enregistrement de toute zone d'habitat perdue à cause de la construction (pour la comptabilisation des gains/pertes), le cas échéant. 6. Surveillance des zones évitées <i>in situ</i> (inspections sur le terrain), le cas échéant. 7. Contrôle de la zone restante, le cas échéant, pour garantir la viabilité. 8. Restauration de l'habitat lorsque cela est possible. 9. Suivi des spécimens réintroduits et transférés.

Habitat	Situation et importance	Informations complémentaires relativement aux MC
Forêt submontagnarde	Forêt à feuilles persistantes sur les pentes supérieures de la crête de Simandou, souvent dense et avec de grands arbres. CH. Habitat clé pour des espèces comme le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest (<i>Pan troglodytes verus</i>) et le Colobe à camail (<i>Colobus polykomos</i>).	1. Cartographié. 2. Enquête préalable à la construction, et démarcation des personnes/zones sur le site (en ce qui concerne l'empreinte de la construction et les zones tampons). 3. Conservation <i>in situ</i> si possible dans la zone tampon. 4. Translocation et stockage de semences d'espèces végétales clés si la conservation <i>in situ</i> n'est pas possible (conformément à la procédure de translocation et de stockage de semences qui doit être mise à jour et qui comprendra des listes d'espèces par type d'habitat). 5. Enregistrement de toute zone d'habitat perdue à cause de la construction (pour la comptabilisation des gains/pertes), le cas échéant. 6. Suivi des personnes/zones évitées <i>in situ</i> (inspections sur le terrain), le cas échéant. 7. Surveillance de la zone restante, le cas échéant, pour garantir la viabilité (c'est-à-dire que les impacts sur l'hydrologie et la qualité de l'air sont possibles à une certaine distance de la limite des activités de construction). 8. Restauration de l'habitat lorsque cela est possible. 9. Suivi des spécimens réintroduits et transférés.
Forêt de Boyboyba	Une parcelle isolée de 46 ha de forêt essentiellement submontagnarde au nord d'Ouéléba et entourée de HME2. HC. Une zone très importante avec un grand nombre d'espèces végétales CHQ rares, dont plusieurs ont été décrites pour la première fois dans cette zone et d'autres dont la plupart des populations mondiales connues se trouvent dans cette forêt.	1. Cartographie et délimitation sur le terrain. 2. Évitement total de la zone par l'ensemble du personnel (à l'exception d'une très petite zone au sud-ouest qui sera touchée par des HME2). 3. L'accès à la forêt de Boyboyba sera limité aux personnes exerçant des fonctions de contrôle ou de surveillance approuvées. 4. Les personnes autorisées à pénétrer dans la forêt de Boyboyba le feront en empruntant les chemins désignés. Les parcelles de surveillance à long terme comportant des espèces végétales particulièrement sensibles (espèces de Gymnosiphon) sont marquées et doivent être particulièrement évitées. 5. Des activités de suivi sont prévues et détaillées dans le plan de gestion de la forêt de Boyboyba (à produire). 6. Toutes les actions et mesures contenues dans le plan de gestion de la forêt de Boyboyba (à produire) seront appliquées et contrôlées, en mettant particulièrement l'accent sur le maintien des débits d'eau.

Habitat	Situation et importance	Informations complémentaires relativement aux MC
Ruisseaux et forêt-galerie	Il y a au moins 18 espèces CHQ qui sont liées aux sources, aux cours d'eau et aux forêts-galeries et qui seront touchées par la construction de la mine et de l'embranchement ferroviaire, ainsi que par l'exploitation de la mine. HC.	1. Cartographié, mais il serait utile de procéder à une vérification plus approfondie des sources, des tronçons de cours d'eau supérieurs et des cours d'eau plus petits le long de l'embranchement ferroviaire. 2. Enquête préalable à la construction et délimitation des zones sur le site et le long de l'embranchement ferroviaire (en ce qui concerne l'empreinte de la construction et les zones tampons). 3. Conservation <i>in situ</i> si possible dans la zone tampon. 4. Application de toutes les mesures habituelles de Rio Tinto concernant les cours d'eau et les traversées de cours d'eau. 5. Enregistrement de toute zone d'habitat perdue à cause de la construction (pour la comptabilisation des gains/ pertes), le cas échéant. 6. Surveillance des zones évitées <i>in situ</i> (inspections sur le terrain) pour détecter l'envasement, l'érosion et d'autres signes de dégradation. 7. Restauration de l'habitat aquatique dans la mesure du possible. 8. Surveillance de l'habitat restauré. 9. Restauration de la forêt-galerie lorsque cela est possible.

Tableau 4.3 Informations sur les espèces ou groupes d'espèces sélectionnés

Espèces	Habitat	Informations complémentaires relativement aux MC
Chimpanzé d'Afrique de l'Ouest (<i>Pan troglodytes verus</i>) S'applique également en grande partie à deux autres primates importants présents sur les pentes de l'ouest : Colobe à camail (<i>Colobus polykomos</i>) et Cercopithèque Diane (<i>Cercopithecus diana</i>)	Haut du versant ouest de la crête de Simandou, près des mines à ciel ouvert d'Ouéliba et du PdF. Souvent dans un habitat forestier submontagnard. Un seul spécimen blessé a été vu récemment (mai 2023) sur les pentes orientales et peut-être dans la forêt de Boyboyba.	• Les études en cours (pièges photographiques, transects, promenades de reconnaissance et analyses ADN) permettront d'actualiser les connaissances existantes axées sur plus de 10 ans d'études intensives. • Mise à jour des cartes d'habitat et de répartition à l'aide des résultats des études en cours. • Micro-implantation et conception détaillée pour éviter autant que possible de s'approcher des pentes de l'ouest. • Mise en œuvre d'un plan de gestion des émissions à proximité des pentes de l'ouest afin de réduire les émissions de bruit et de poussière. • S'assurer que le personnel est bien conscient de la présence des Chimpanzés d'Afrique de l'Ouest à proximité et de leur importance. • Appliquer toutes les mesures contenues dans le plan de gestion des Chimpanzés d'Afrique de l'Ouest.

Espèces	Habitat	Informations complémentaires relativement aux MC
Espèces de chauves-souris CHQ comme <i>Rhinolophus guineensis</i>	Certaines espèces de chauves-souris, notamment <i>Rhinolophus guineensis</i> , semblent être associées à des altitudes plus élevées. Les grottes et autres zones où elles peuvent se rassembler sont les plus préoccupantes.	- Mise à jour des cartes des habitats en fonction des résultats des études préalables à la construction et des études de S et É. - Ajouter les emplacements potentiels à un dessin SIG qui sera utilisé dans tous les dessins du projet. - En particulier, veillez à ce que toute grotte à chauves-souris ou tout autre endroit où les chauves-souris se rassemblent soit signalé(e) rapidement aux inspecteurs de l'environnement.
Prinia du Sierra Leone (<i>Schistolais leontica</i>)	Présent dans l'habitat de transition forêt-prairie submontagnarde sur les flancs supérieurs de la crête de Simandou. La plupart des recensements se situent au-dessus de 900 m (mais une découverte récente le long de l'embranchement ferroviaire se situe à 700 m).	- Mise à jour des cartes des habitats en fonction des résultats des études préalables à la construction et des études de Suivi et Évaluation (S et É). - Ajouter les emplacements potentiels à un dessin SIG qui sera utilisé dans tous les dessins du projet. - Micro-implantation et conception détaillée pour éviter les sites potentiels et l'habitat de transition forêt-prairie submontagnarde, en particulier dans les zones tampons. - Mise en œuvre d'un plan de gestion des émissions dans les zones d'habitat connu du Prinia afin de réduire les émissions de bruit et de poussière. - Consigner les protocoles et les actions entreprises. - Appliquer toutes les mesures figurant dans le plan de gestion de la Sierra Leone (à produire).
Grenouilles CHQ, y compris <i>Arthroleptis cruscum</i> , <i>Amnirana fonensi</i> et <i>Odontobatrachus ziama</i>	Au total, cinq grenouilles CHQ et sept grenouilles HVB sont présentes dans la ZEL. La rainette crierie nocturne est principalement associée à la prairie sur bowal ferrallitique de haute altitude, tandis que les autres espèces sont surtout présentes sur les pentes du Simandou ou dans les zones de plaine. Toutes ces espèces ont besoin d'un habitat aquatique, au moins pour une partie de leur cycle de vie. Le sud-est de la Guinée est jugé important pour le nombre d'espèces de grenouilles qu'on y trouve.	- Mise à jour des cartes des habitats en fonction des résultats des études préalables à la construction et des études de S et É. - Ajouter les emplacements potentiels à un dessin SIG qui sera utilisé dans tous les dessins du projet. - Micro-implantation et conception détaillée pour éviter les sites potentiels. - Les travaux dans les cours d'eau et les zones riveraines seront évités autant que possible afin de minimiser les impacts sur le site et en aval (en dehors de la zone minière) sur les populations d'amphibiens. - Application de toutes les mesures habituelles de Rio Tinto concernant les cours d'eau et les traversées de cours d'eau. - La conception des flux hydrologiques dans le cadre du plan de gestion de l'eau de la mine à produire visera à maintenir les flux naturels dans les cours d'eau qui ont le potentiel d'être des habitats importants pour les amphibiens. - Consigner les protocoles et les actions entreprises.

Espèces	Habitat	Informations complémentaires relativement aux MC
Les crustacés CHQ, à savoir <i>Liberonautes rubigimanus</i> et ce qui semble être une nouvelle espèce (<i>Liberonautes</i> sp. nov.)	Ces deux espèces de crabes semblent être principalement associées au cours supérieur des cours d'eau de la crête de Simandou, y compris la forêt de Boyboyba.	- Mise à jour des cartes des habitats en fonction des résultats des études préalables à la construction et des études de S et É. - Ajouter les emplacements potentiels à un dessin SIG qui sera utilisé dans tous les dessins du projet. - Micro-implantation et conception détaillée pour éviter les sites potentiels. - Les travaux dans les cours d'eau et les zones riveraines seront évités autant que possible afin de minimiser les impacts sur le site et en aval (en dehors de la zone minière) sur les populations de crustacés. - Application de toutes les mesures habituelles de Rio Tinto concernant les cours d'eau et les traversées de cours d'eau. - La conception des flux hydrologiques dans le cadre du plan de gestion de l'eau de la mine à produire visera à maintenir les flux naturels dans les cours d'eau qui ont le potentiel d'être un habitat important pour les crabes - Consigner les protocoles et les actions entreprises.
Espèces de poissons CHQ comme <i>Enteromius eburneensis</i> et le <i>Rhexipanchax nimbaensis</i>	Quelques-unes des espèces sont connues pour fréquenter préférentiellement les cours d'eau à débit rapide, mais la plupart semblent tolérer une variété de conditions de cours d'eau	- Mise à jour des cartes des habitats en fonction des résultats des études préalables à la construction et des études de S et É. - Ajouter les emplacements potentiels à un dessin SIG qui sera utilisé dans tous les dessins du projet. - Micro-implantation et conception détaillée pour éviter les sites potentiels. - Les travaux dans les cours d'eau et les zones riveraines seront évités autant que possible afin de minimiser les impacts sur les populations de poissons sur le site et en aval (en dehors de la zone minière). - La conception des flux hydrologiques dans le cadre du plan de gestion de l'eau de la mine à produire visera à maintenir les flux naturels dans les cours d'eau qui ont le potentiel d'être des habitats importants pour les poissons. - Application de toutes les mesures habituelles de Rio Tinto concernant les cours d'eau et les traversées de cours d'eau. - Consigner les protocoles et les actions entreprises.

Espèces	Habitat	Informations complémentaires relativement aux MC
Espèces végétales CHQ associées aux habitats de haute altitude, comme l' <i>Eriosema triformum</i> et l' <i>Habenaria jaegeri</i>	Il existe une longue liste d'espèces végétales limitées aux habitats de haute altitude présents, en particulier la prairie sur bowal ferrallitique de haute altitude. Ils représentent l'un des défis les plus difficiles à relever en matière de conservation dans le cadre du projet, car leur répartition est très restreinte dans le monde entier et la majeure partie de leur habitat dans la ZEL sera perdue.	• Mise à jour des cartes des habitats en fonction des résultats des études préalables à la construction et des études de S et É. • Ajouter les emplacements potentiels à un dessin SIG qui sera utilisé dans tous les dessins du projet. • Micro-implantation et conception détaillée pour éviter les sites potentiels, en particulier dans les zones tampons. • Translocation et constitution de banques de semences d'espèces végétales clés si la conservation <i>in situ</i> n'est pas possible (conformément à la procédure de translocation et de constitution de banques de semences). • Surveillance des zones évitées <i>in situ</i> (inspections sur le terrain), le cas échéant. • Contrôle de la zone restante, le cas échéant, pour garantir la viabilité. • Suivi des spécimens réintroduits et transférés. • Mise en œuvre du plan de gestion des émissions pour réduire les émissions de poussières. • Consigner les protocoles et les actions entreprises. • Appliquer toutes les mesures contenues dans le plan de gestion de l'<i>Eriosema triformum</i> (à produire) et éventuellement d'autres plans de gestion propres à l'espèce.

5 Rôles et responsabilités

5.1 Résumé des rôles et responsabilités

La mise en œuvre efficace de ce plan de gestion pour la biodiversité nécessite une bonne compréhension des rôles et des responsabilités en matière de gestion de la biodiversité sur le projet. Cette section présente les rôles et responsabilités de haut niveau des trois principales parties impliquées dans l'exécution et la supervision de ce plan de gestion :

1. La société (Rio Tinto/Simfer S.A.) - qui est responsable de l'ensemble du plan de gestion.
2. L'Entrepreneur chargé de la Gestion du Projet (EGP) - responsable, au nom de la société, de la gestion quotidienne des entrepreneurs pour le compte de la société.
3. Le(s) entrepreneur(s) - responsable(s) de la conception détaillée, des activités préalables à la construction et des activités de construction.

Les rôles et responsabilités sont décrits en détail ci-dessous (tableau 5.1) :

Tableau 5.1 Rôles et responsabilités

Organisme	Rôles et responsabilités
Entreprise	• Planifier, commander et gérer les études de base et les études préalables à la construction. • Mettre à jour les cartes détaillées des habitats avec les espèces CHQ et les informations CH. • Superviser la mise en œuvre du présent plan de gestion dans le cadre d'un programme de vérifications et d'inspections. • Gérer les communications avec les parties prenantes externes en ce qui concerne le signalement des incidents et des cas de non-conformité. • Gérer les communications avec les parties prenantes externes en ce qui concerne les vérifications externes et les inspections de sites. • Gérer l'élaboration et la présentation de rapports pertinents aux parties prenantes externes.
EGP	• Veiller à ce que les exigences du présent plan de gestion soient mises en œuvre par tous les entrepreneurs grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de vérification et d'inspection. • Veiller à ce que les mesures correctives découlant des vérifications et des inspections fassent l'objet d'un suivi jusqu'à leur clôture, tant par l'entrepreneur que par l'EGP. Le nombre d'actions clôturées et en suspens doit être communiqué régulièrement. • Veiller à ce que les incidents liés au présent plan de gestion soient signalés et fassent l'objet d'une enquête satisfaisante et que des mesures préventives soient mises en œuvre. • Participer régulièrement aux réunions préalables au démarrage, aux séances de formation et à d'autres forums SSEC et y faire des présentations afin de communiquer les exigences du présent plan de gestion. • Réviser et mettre à jour ce plan de gestion tout au long de l'étape de construction et communiquer les changements importants à tous les entrepreneurs. • Examiner toutes les données de surveillance produites par les entrepreneurs afin de s'assurer que les programmes de surveillance sont mis en œuvre et efficaces.

Organisme	Rôles et responsabilités
Entrepreneur	• Affecter des ressources suffisantes, y compris le personnel SSEC, à la mise en œuvre des exigences du présent plan et de tout plan connexe élaboré par l'entrepreneur. • Veiller à ce que les activités soient entreprises conformément aux exigences du présent plan. • Veiller à l'élaboration de leurs propres plans de gestion, procédures et programmes de surveillance, conformément aux exigences énoncées dans le présent plan, avant le début des travaux. • Veiller au maintien de normes minimales de performance en matière de santé, de sécurité et d'environnement par l'instauration d'une culture de l'absence d'effets nocifs. • S'assurer que le personnel sous supervision est conscient des exigences du présent plan de gestion et des autres plans de gestion des entrepreneurs par le biais de présentations régulières lors des réunions préalables au démarrage et des réunions de la boîte à outils. • Appliquer des mesures disciplinaires en cas de non-respect délibéré ou répété du présent plan de gestion. • Effectuer des inspections quotidiennes des zones de travail afin de vérifier que les contrôles prévus par le présent plan sont mis en œuvre et efficaces. • Participer aux inspections et vérifications SSE avec l'entreprise ou l'EGP lorsque cela est demandé. • Signaler tous les dangers, cas de non-conformité et incidents conformément aux procédures SSEC. • Recueillir, conserver et fournir les données connexes à l'EGP.

5.2 La formation

La formation relative à la biodiversité constitue une partie importante de la formation initiale de l'ensemble du personnel et des personnes travaillant sur le site. Une formation spécifique est dispensée à toutes les personnes impliquées dans les questions liées à la biodiversité.

5.3 Plan de renforcement des capacités

Les mesures de renforcement des capacités figurent à l'annexe 3 du plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

6 Suivi des mesures de contrôle

En ce qui concerne la gestion des espèces et des habitats prioritaires, les objectifs de la surveillance sont les suivants :

- Déterminer les performances par rapport aux mesures de contrôle décrites en détail à la section 4
- Surveiller et évaluer l'état des espèces et des habitats prioritaires et tout changement dans les menaces qui pèsent sur cette biodiversité, en relation avec la mine

Une série d'indicateurs pour le suivi des caractéristiques de la biodiversité a été identifiée, conformément aux indicateurs état-pressions-réponses.

Les indicateurs d'état sont liés à l'état de l'élément de biodiversité (par exemple, les espèces prioritaires).

Il existe deux principaux indicateurs d'état pertinents pour la gestion, l'atténuation et le suivi des caractéristiques de la biodiversité :

- Superficie ou état d'un habitat donné
- Aire d'occupation ou population d'une espèce ou d'un habitat donné

Les indicateurs de pression sont liés à l'ampleur de l'impact sur l'élément de biodiversité. Voici quelques exemples d'indicateurs de pression pertinents pour la gestion des espèces et des habitats prioritaires :

- Chasse - par exemple, nombre de carcasses découvertes (pression directe)
- Nombre de feux de brousse non autorisés (pression directe)

Les indicateurs de réponse, ou Indicateurs Clés de Performance (ICP), sont liés aux mesures de contrôle pour la gestion des espèces et des habitats prioritaires (voir la section 4) et sont utilisés pour suivre la mise en œuvre de ces actions. Le suivi des mesures de contrôle sera assuré par des vérifications et des inspections périodiques effectuées par les entrepreneurs et l'EGP, comme indiqué à la section 6.

Gestion adaptative – les MC seront réexaminées périodiquement et, le cas échéant, modifiées sur la base des résultats des vérifications et des inspections. Les MC seront également modifiées si les résultats du contrôle de l'état et de la pression l'exigent.

En combinaison avec les indicateurs d'état et de pression, cela permet de contrôler l'efficacité des activités de gestion et d'atténuation.

Les indicateurs de réponse pour la gestion des espèces et des habitats prioritaires sont présentés dans le Tableau 6.1 ci-dessous.

Les indicateurs d'état et de pression sont décrits dans le Plan de suivi et d'évaluation de la biodiversité I0016-6370-H-REP-00034.

Tableau 6.1 Indicateurs de réponse concernant la gestion des espèces et habitats prioritaires

ID de l'indicateur	Indicateur	Cible	Moyens de vérification
BI01	Nombre de cas où les infrastructures ne sont pas construites ou implantées comme prévu	Aucun cas où les infrastructures ne sont pas construites ou implantées comme prévu	Vérification des PPS par rapport aux dessins de conception Inspections et vérifications
BI02	Perturbation conforme à la conception et aux PPS	Aucun cas où la végétation est défrichée au-delà des plans de conception et des PPS	Vérification des PPS par rapport aux dessins de conception Inspections et vérifications
BI03	Pourcentage d'ouvriers du bâtiment et de chauffeurs ayant suivi une formation sur l'environnement et la biodiversité dans les trois mois suivant leur recrutement et une formation de remise à niveau tous les 12 mois pendant la construction	Achèvement complet	Dossiers de formation
BI04	Cas de viande de brousse et de produits dérivés d'animaux sauvages trouvés en possession de travailleurs	Aucun cas de viande de brousse et de produits dérivés d'animaux sauvages n'a été trouvé en possession des travailleurs	Inspection des sites et des camps
BI05	Conduite non autorisée en dehors des zones délimitées et la nuit	Aucun incident n'a été signalé en ce qui concerne les déplacements non autorisés en dehors des zones délimitées, les déplacements non essentiels la nuit et la conduite hors route des véhicules de construction, pendant les étapes préalables à la construction et les étapes de construction	Inspections de sites et rapports d'incidents
BI06	Incidents de faune blessée ou tuée en raison d'activités de construction	Aucun incident n'a été signalé concernant la faune blessée ou tuée en raison des activités de construction	Inspections de sites et rapports d'incidents
BI07	Incidents de plantes CHQ endommagées en dehors de l'empreinte de la construction ou à l'intérieur de l'empreinte de la construction si celle-ci a été délimitée pour être évitée	Aucun incident de destruction de plantes CHQ n'a été signalé en dehors des zones de construction ou dans les zones délimitées pour être évitées	Inspections de sites et rapports d'incidents
BI08	Réfection/restauration appropriée et continue des zones qui ne sont plus nécessaires à la construction dans l'habitat prioritaire	Tous les travaux de réfection/restauration dans les habitats prioritaires doivent s'appuyer sur un plan de réhabilitation élaboré par un spécialiste	Vérification et inspection des sites

7 Vérification et mesures correctives

7.1 Gestion du changement

Évaluer et consigner toute modification de la conception, de l'infrastructure et de l'exploitation de la mine susceptible d'avoir un impact sur la biodiversité, dans le cadre d'un processus formel de gestion du changement qui donne la priorité aux possibilités d'éviter, réduire, restaurer ou compenser.

7.2 Évaluation de la conformité et mesures correctives

Comme décrit dans la section 5.1 de ce plan, le gestionnaire de SSEC est chargé de veiller à ce que les méthodes, les mesures d'atténuation, les inspections et les rapports sont menés conformément à ce plan.

Rio Tinto Simfer mettra en place un processus de signalement interne des cas de non-conformité dans le cadre de la surveillance environnementale. Le personnel du projet et les entrepreneurs seront informés de toute non-conformité et des mesures correctives seront prises.

7.3 Examen de l'efficacité du plan

Rio Tinto Simfer mettra en place un processus d'examen annuel afin d'évaluer la pertinence, l'adéquation et l'efficacité de ce PGDNM. Comme indiqué ci-dessus, tout changement important dans les éléments du projet (par exemple, les infrastructures critiques de gestion des déchets), y compris les procédures opérationnelles et les normes du projet, nécessitera des mises à jour ou des révisions programmées du PGDNM. Les examens et les révisions du PGDNM doivent intégrer ces changements et être dirigés par le directeur général ou le gestionnaire de SSEC.

At a minimum, updates/revisions to the NMWMP will be submitted to AGEE/MEDD as part of applications for annual renewal of applicable Certificates of Environmental Conformity (CCEs) for the Simandou Project

7.4 Programme provisoire d'audit et d'inspection

Un programme provisoire de vérification et d'inspection est défini dans le Tableau 7.1 ci-dessous.

Tableau 7.1 Programme provisoire de vérification et d'inspection

Type de vérification	Description	Responsabilité	Fréquence
Inspection du site en matière de SSE	Inspection des zones de construction à l'aide d'une liste de vérification pour vérifier la conformité avec les mesures de contrôle et les exigences procédurales	Entrepreneur	Hebdomadaire
Vérification interne	Mise en œuvre des mesures de contrôle du PGB	Entrepreneur	Semestrielle
Vérification externe	Vérification externe de la conformité du projet avec la norme de performance n° 6 de la SFI	Tierce partie	Annuellement

Type de vérification	Description	Responsabilité	Fréquence
SG de SSEC et normes de performance de Rio Tinto	Conformité du projet à la norme du système de gestion SSEC et aux normes de performance SSEC de Rio Tinto Programme de vérification de conformité des activités SSE de Rio Tinto	Rio Tinto	Annuellement

La solution Rio Tinto Business Solution (RTBS) est utilisée pour enregistrer les résultats des vérifications internes et externes ainsi que les actions et incidents qui y sont liés.

8 Rapports et archivage

Les rapports de l'entrepreneur à la compagnie doivent être établis conformément au Tableau 8.1 ci-dessous.

Tableau 8.1 Rapports

Rapport	Description	Responsabilité	Fréquence
Rapport sur l'état d'avancement du site	Détails de tout incident ou incident évité de justesse lié au système SSEC et cas de non-conformité relative aux travaux Actions en cours et terminées au cours de la période de référence	Entrepreneur	Hebdomadaire
Rapport mensuel SSEC	Informations applicables à la gestion de la biodiversité : - Indicateurs de performance SSEC, statistiques réelles et consécutives et incidents (mois, cumul annuel et projet à ce jour) - Autorisations et exigences en matière de rapports réglementaires - Réalisations SSEC et activités d'assurance - Rapports du Gouvernement de la Guinée - Résultats de la surveillance prescrite à la section 6 - Progrès par rapport aux indicateurs de performance applicables au cours de la période de référence (section 6)	Entrepreneur	Mensuelle
Registres d'inspection du site et plans de vérification	Inspections de sites et rapports de vérification entrepris dans le cadre du suivi et de l'examen des normes SSEC et fournissant une indication de la conformité/non-conformité et des mesures prises, ainsi que de l'amélioration continue	Entrepreneurs	Conformément au calendrier de vérification
Rapports du Gouvernement de la Guinée	Rapports exigés pour toutes les autorisations obtenues auprès du Gouvernement de la Guinée	Entrepreneur	Mensuelle
Rapport SSEC annuel du projet	Résumé des performances SSEC de l'entrepreneur dans le cadre du projet, regroupant (sans s'y limiter) les exigences en matière de rapports SSEC mensuels	Entrepreneur	Annuel (à chaque anniversaire de la date de l'accord)

9 La période d'exécution et le coût

La période d'exécution et le coût de la mise en œuvre figurent à l'annexe 4 du PGES.

10 Références

Gouvernement de Guinée 2010. Plan d'Aménagement et Plan de Gestion de la Forêt Classée du Pic de Fon 2010- 2030

IFC, 2012a. Performance Standard 6: *Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources*. International Finance Corporation, Washington DC, USA.

IFC, 2019. Guidance Note 6: *Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources*. International Finance Corporation, Washington DC, USA.

IUCN, 2012. *IUCN Red List Categories and Criteria: Version 3.1. Second edition*. Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN. iv + 32pp.